



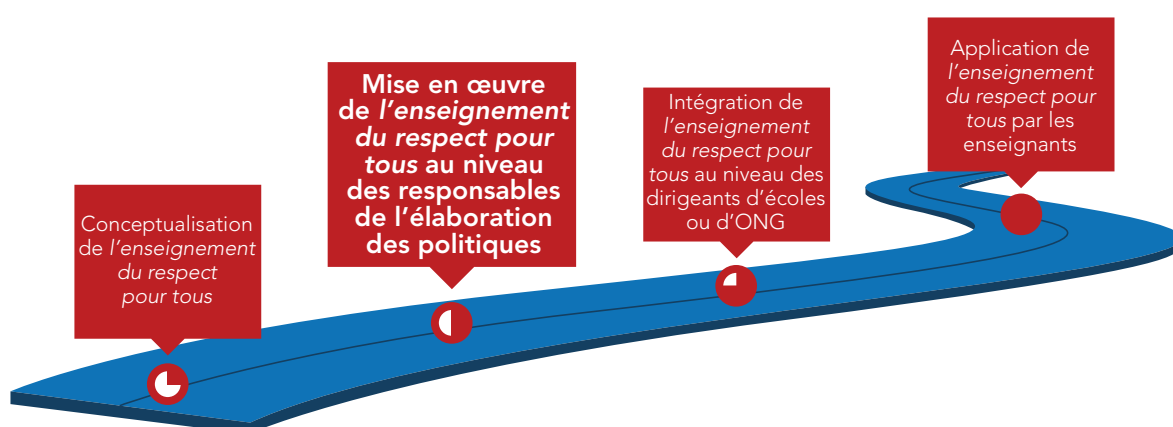
Partie 1

Principes clés pour les responsables de l'élaboration des politiques

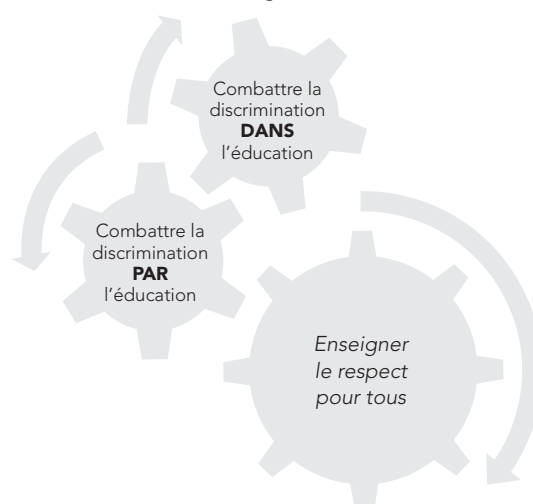
Table des matières

Objectifs d'apprentissage de la Partie 1	49
Outil 1 : Développement du projet <i>Enseigner le respect pour tous</i> – les « Quatre éléments essentiels »	50
Outil 2 : Recommandations pour un enseignement et un apprentissage novateurs et efficaces	51
Outil 3 : Guide pour le développement et la révision du curriculum national	56
Module 3.1 : Suggestions et directives internationales pour le développement du curriculum	57
Module 3.2 : Principes directeurs pour le remaniement du curriculum	58
Module 3.3 : Création de contenu à intégrer dans toutes les matières	59
Module 3.4 : Inclusion des groupes non représentés et victimes de la discrimination dans le curriculum scolaire national	60
Module 3.5 : Pertinence du curriculum (révisé)	61
Module 3.6 : Mise en œuvre du nouveau curriculum et des nouvelles politiques en encourageant une approche scolaire globale	62
Module 3.7 : Prise en compte des huit principes de l'antiracisme	63
Outil 4 : Guide pour la formation et le soutien des enseignants	64
Module 4.1 : Comprendre les préjugés existant parmi les enseignants	65
Module 4.2 : Pertinence de la formation – Méthode et matériaux pédagogiques	67
Module 4.3 : Soutien et respect des enseignants et de leur formation	68
Outil 5 : Guide pour faire de l'environnement scolaire un lieu d'inclusion	69
Outil 6 : Guide pour les activités parascolaires	70
Outil 7 : Évaluer l'éducation – Assurance de la qualité	71

Partie 1 – Principes clés pour les responsables de l'élaboration des politiques



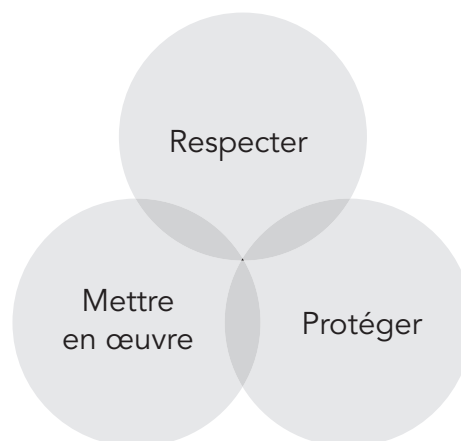
Le projet *Enseigner le respect pour tous* vise spécifiquement à combattre la discrimination sous toutes ses formes dans et par l'éducation. « *Dans l'éducation* » signifie principalement dans le système éducatif, afin de fournir à tous un enseignement sans discrimination ; « *par l'éducation* » veut dire grâce aux réalisations des individus eux-mêmes, c'est-à-dire l'acquisition et l'application d'un état d'esprit, de connaissances, de compétences et de valeurs aptes à favoriser le développement d'une société pacifique dans laquelle les individus se traitent les uns les autres avec respect. Il s'agit donc, dans le premier cas, d'une condition préalable, tandis que le second porte principalement sur l'aboutissement et les résultats du processus éducatif. Le processus éducatif englobe les liens réciproques entre le curriculum, l'enseignement lui-même, les méthodes d'enseignement, les éducateurs et l'environnement scolaire éducatif. Les résultats de ce processus sont l'acquisition des compétences nécessaires pour contribuer activement au développement d'une société plus juste, plus pacifique et plus inclusive.



Les décideurs ont un rôle essentiel à jouer pour combattre la discrimination à la fois dans et par l'éducation. En utilisant une approche fondée sur les droits de l'homme de la prévention et de la lutte contre les attitudes et comportements discriminatoires, les décideurs pourront satisfaire à leurs obligations internationales et à leur obligation morale propre de fournir des services éducatifs, tout en contribuant au développement d'un État plus tolérant et fondé sur le respect. Pour atteindre ce résultat, la législation relative à l'éducation doit établir un cadre adéquat pour le développement du curriculum, la prise en compte systématique de certains principes dans l'enseignement, ainsi que le développement de matériaux pédagogiques, de méthodes d'enseignement et de programmes de formation des enseignants.

En tant que principal responsable de la mise en œuvre du droit à l'éducation, l'État est tenu de respecter, protéger et satisfaire le droit à l'éducation :

- **L'obligation de respecter** le droit à l'éducation exige des États parties qu'ils évitent les mesures qui empêchent ou entravent la jouissance de ce droit.
- **L'obligation de protéger** le droit à l'éducation exige des États parties qu'ils prennent des mesures pour empêcher des tiers d'entraver l'exercice de ce droit.
- **L'obligation de mettre en œuvre** (faciliter) le droit à l'éducation exige des États parties qu'ils prennent des mesures positives pour aider et habiliter les individus et les communautés à exercer ce droit.



Les décideurs, par conséquent, doivent établir des lois visant à respecter, protéger et satisfaire le droit de tout enfant à l'éducation.

Il existe au niveau international des approches différentes de l'organisation et de l'institutionnalisation des politiques d'éducation, que l'on peut distinguer grossièrement en parlant de systèmes « centralisés » et « décentralisés ». La portée et les modalités des programmes d'enseignement varient donc d'un État à l'autre. Néanmoins, certains éléments vivement encouragés partout offrent un cadre idéal pour la mise en œuvre du projet *Enseigner le respect pour tous*. L'engagement en faveur de ce projet devrait s'exprimer à l'échelon législatif le plus haut, idéalement dans la constitution nationale, en indiquant clairement pourquoi et comment l'égalité en tant que telle est valorisée. Fondée sur un tel engagement sans ambiguïté en faveur de l'égalité, la législation en matière d'éducation peut se développer à partir des principes de l'égalité. Les responsables des politiques de l'éducation aux différents échelons devraient aussi être compétents et responsables pour la mise en œuvre des valeurs du projet *Enseigner le respect pour tous*. Ces valeurs devraient être définies comme constituant en principe un élément transversal de tous les programmes de matières. Enfin, pour assurer leur mise en œuvre globale, tous les acteurs, notamment les décideurs de l'administration, les chefs d'établissement, les gestionnaires de l'éducation non formelle et les enseignants, devraient être tenus pour responsables du respect de ces valeurs.

Objectifs d'apprentissage de la Partie 1

Ce guide de mise en œuvre permet aux décideurs d'acquérir les compétences nécessaires pour développer, mettre en œuvre et analyser une approche fondée sur les droits de l'homme des politiques de l'éducation. Elle montre en outre comment appliquer ce cadre dans des domaines d'intervention concrets comme la législation et décrit sa mise en œuvre au moyen des programmes d'enseignement, la formation des enseignants, l'élaboration de matériaux pédagogiques, le contexte d'apprentissage et, non des moindres, le suivi et l'évaluation des uns et des autres, en s'appuyant sur la responsabilisation de tous les acteurs et parties prenantes.

La première partie comprend plusieurs outils, qui fournissent des indications sur les éléments à inclure dans les programmes et les politiques et sur les moyens d'évaluer les politiques et programmes actuels et futurs. Les deux premiers outils offrent un aperçu général des normes internationales utilisées pour évaluer les programmes nationaux et locaux visant à *Enseigner le respect pour tous*. Les quatre outils suivants sont conçus pour guider différents aspects de l'élaboration des politiques. Le dernier outil présente des lignes directrices sur l'évaluation des modèles d'éducation actuels et futurs.

À la fin de cette partie, vous serez en mesure de :

- reconnaître et expliquer les « Quatre éléments essentiels » ;
- identifier les conventions, déclarations et initiatives internationales qui mettent en avant le droit à une éducation sans discrimination ;
- débattre des aspects importants à inclure dans le curriculum national pour combattre la discrimination ;
- guider les politiques en vue du développement d'un programme efficace et dynamique de formation des enseignants aux concepts de respect et de lutte contre la discrimination ;
- guider les politiques en vue de légiférer sur la création d'un environnement scolaire inclusif ;
- indiquer quels sont les avantages des activités parascolaires ;
- évaluer de quelle façon le système éducatif a intégré et enseigne les concepts liés à la lutte contre la discrimination.

Outil 1 : Développement du projet *Enseigner le respect pour tous* – les « Quatre éléments essentiels »

Le processus d'élaboration des politiques doit commencer par examiner ce que signifie une éducation accessible à tous et sans discrimination. Au niveau international, divers paramètres ont été définis à ce sujet dans plusieurs documents, déclarations et conventions. Ceux-ci sont abordés plus longuement dans la partie « Écosystème ». Les paramètres relatifs au respect, à la protection et à la réalisation du droit à l'éducation peuvent être résumés sous forme de quatre éléments essentiels, les « Quatre éléments essentiels » : disponibilité, accessibilité, acceptabilité, et adaptabilité.

Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> • permettre la création d'écoles • assurer la disponibilité de l'offre d'enseignement gratuit et obligatoire • assurer l'existence en nombre suffisant d'institutions éducatives performantes
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> • rendre l'éducation accessible à tous, en droit et en fait, sans discrimination sur la base des motifs interdits par la loi (appartenance à un groupe racial, couleur de peau, sexe, langue, religion, opinions politiques ou autres, origine nationale ou sociale, statut de propriété, naissance ou autre statut) • assurer l'accès à l'éducation à une distance physique convenable (par une localisation géographique adaptée ou au moyen des technologies modernes) • assurer que l'éducation est abordable pour tous et assurer la gratuité de l'accès à l'enseignement primaire (obligatoire)
Acceptabilité	<ul style="list-style-type: none"> • assurer la mise en place de programmes et méthodes d'enseignement pertinents, adaptés d'un point de vue culturel et de bonne qualité • prendre en compte les droits des minorités et respecter l'interdiction des châtiments corporels
Adaptabilité	<ul style="list-style-type: none"> • veiller à assurer l'aptitude de l'éducation à s'adapter aux besoins de sociétés et de communautés qui évoluent, ainsi qu'aux besoins individuels des élèves à l'intérieur de contextes culturels et sociaux divers • prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant

La disponibilité englobe deux obligations différentes des États : d'une part, en tant que droit civil et politique, l'éducation requiert de l'État qu'il autorise la création d'écoles mais, d'autre part, en tant que droit social, économique et culturel, l'éducation exige de l'État qu'il assure la disponibilité de l'offre d'enseignement gratuit et obligatoire. Il est nécessaire en outre qu'existe, à l'intérieur de la juridiction de chaque État, des institutions éducatives en nombre suffisant.

Réflexion : Dans votre pays, l'État autorise-t-il la création d'écoles ? Assure-t-il la disponibilité de l'offre d'enseignement gratuit et obligatoire ? Dispose-t-il d'institutions éducatives en nombre suffisant pour répondre aux besoins ? Que faudrait-il modifier pour améliorer la disponibilité du système éducatif ?

L'accessibilité comporte trois dimensions qui se recoupent entre elles : premièrement, l'éducation doit être accessible à tous, en droit et en fait, sans discrimination sur la base des motifs interdits par la loi (appartenance à un « groupe racial », couleur de peau, sexe, langue, religion, opinions politiques ou autres, origine nationale ou sociale, statut de propriété, naissance ou autre statut). Deuxièmement, l'éducation doit être accessible à une distance physique convenable, grâce à une localisation géographique adaptée ou en se servant des technologies modernes (par exemple, l'« apprentissage à distance »). Troisièmement, l'éducation doit être abordable pour tous. Cette dimension d'accessibilité économique se présente de façons différentes selon les différents niveaux éducatifs. L'État est tenu d'assurer la gratuité de l'accès à l'enseignement primaire (obligatoire), alors que la gratuité de l'accès à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur ne devra être introduite que progressivement.

Réflexion : Dans votre pays, l'éducation est-elle en droit accessible à tous ? L'éducation est-elle en fait accessible à tous ? L'État assure-t-il l'accès de tous à l'éducation à une distance physique convenable ? Assure-t-il la gratuité de l'enseignement primaire ? Rend-il l'éducation abordable pour tous à différents niveaux ? Que pourrait-il faire de plus pour garantir l'accessibilité ?

L'acceptabilité se rapporte à la forme et au contenu de l'éducation et exige, entre autres, la mise en place de programmes et de méthodes d'enseignement pertinents, adaptés d'un point de vue culturel (pour les élèves et les parents) et de bonne qualité. L'acceptabilité, par conséquent, constituera la préoccupation majeure dans le contexte du projet *Enseigner le respect pour tous*.

Réflexion : Dans votre pays, l'État veille-t-il à la mise en place de programmes et de méthodes d'enseignement pertinents, adaptés d'un point de vue culturel et de bonne qualité pour tous ? L'État prend-il en compte les droits des minorités ? Interdit-il les châtiments corporels ? Pourrait-il faire plus pour garantir l'acceptabilité de l'enseignement ?

L'adaptabilité exige que l'éducation soit suffisamment flexible pour pouvoir s'adapter aux besoins de sociétés et de communautés qui évoluent, ainsi qu'aux besoins individuels des élèves dans leurs divers contextes sociaux et culturels. Le système éducatif, par conséquent, doit prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Réflexion : Dans votre pays, l'État assure-t-il l'adaptabilité de l'éducation à l'évolution des besoins ? Prend-il en compte l'intérêt supérieur de l'enfant ? Pourrait-il faire plus pour garantir l'adaptabilité ?

Récapitulatif : Développer le projet *Enseigner le respect pour tous* à la lumière des « Quatre éléments essentiels »

Cette section examine ce que signifient les quatre éléments clés du droit à une éducation sans discrimination.

À la fin de cette section, vous devriez être en mesure de :

- savoir ce qu'est l'éducation disponible pour tous ;
- savoir ce qu'est l'éducation accessible à tous ;
- savoir ce qu'est l'éducation acceptable pour tous ;
- savoir ce qu'est l'éducation adaptable pour tous ;
- identifier les moyens grâce auxquels l'éducation dans votre pays pourrait être plus disponible pour tous ;
- identifier les moyens grâce auxquels l'éducation dans votre pays pourrait être plus accessible à tous ;
- identifier les moyens grâce auxquels l'éducation dans votre pays pourrait être plus acceptable pour tous ;
- identifier les moyens grâce auxquels l'éducation dans votre pays pourrait être plus adaptable à tous.

Outil 2 : Recommandations pour un enseignement et un apprentissage novateurs et efficaces

On trouvera ci-dessous des recommandations en vue de pratiques d'enseignement et d'apprentissage novatrices et efficaces pour combattre la discrimination et promouvoir la tolérance dans l'éducation. Ces pratiques ont été recensées dans le cadre d'une cartographie internationale des matériels et pratiques existants¹ réalisée par l'UNESCO en 2012. Les interventions contre la discrimination sont réparties aux fins de l'analyse sous trois rubriques : Contenu, Méthode et Applicabilité. Les recommandations de base doivent servir de point de départ pour comprendre les divers éléments devant faire partie d'une intervention anti-discrimination sous l'angle du contenu, de la méthode et de l'applicabilité. L'examen des recommandations ci-dessous permettra de disposer de cadres clairs en vue de la discussion et de l'élaboration de lois, de politiques et de programmes d'enseignement nationaux.

¹ UNESCO (2012), *Cartographie des matériels et pratiques existants, en coopération avec les universités et les centres de recherche*. Cette étude recense les matériels et pratiques existants dans plusieurs pays de chaque continent. Elle examine un échantillon de politiques, de cadres juridiques, de stratégies et de programmes d'enseignement nationaux existants, ainsi qu'un échantillon de pratiques novatrices et efficaces d'enseignement et d'apprentissage. Elle s'appuie ensuite sur une série de critères pour évaluer chaque innovation, programme ou politique légale. Les critères sont énumérés ci-dessous.

Tableau 1 : Grille de critères

	N°	Titre	Explication
Contenu	1	Les trois dimensions de l'éducation aux droits de l'homme	Apprentissage sur, par et pour les droits de l'homme, qui ne vise pas seulement la connaissance des droits de l'homme, mais aussi l'acquisition de compétences et d'attitudes, et insuffle la volonté d'agir pour défendre ses propres droits et ceux d'autrui ² .
	2	Compréhension des aspects philosophiques et juridiques	Vision équilibrée des aspects philosophiques (historiques/politiques) et juridiques des droits de l'homme, en particulier du droit à la non-discrimination ³ .
	3	Théorie et pratique	Relations réciproques entre théorie et pratique ⁴ .
	4	Durabilité	Durabilité de l'apprentissage (dimension temporelle de l'éducation aux droits de l'homme) ⁵ .
	5	Apaisement	Promotion des droits de l'homme dans les relations interpersonnelles et entre membres d'un même groupe ⁶ .
	6	Apprentissage fondé sur la participation et la coopération	Les méthodes facilitent un apprentissage fondé sur la participation et la coopération. Elles encouragent les efforts collectifs s'agissant de clarifier les concepts, d'analyser les thèmes et de mener à bien les activités ⁷ .
Méthode	7	Dignité et perfectionnement personnel	Les méthodes et approches développent le sens de la solidarité, la créativité, la dignité et l'estime de soi ⁸ .
	8	Caractère approprié	Les méthodes sont ou peuvent être adaptées à l'âge, aux capacités en cours d'évolution, à la langue, à la culture, aux styles d'apprentissage, aux compétences et aux besoins des apprenants ⁹ .
	9	Caractère inclusif	Les processus d'enseignement et d'apprentissage facilitent l'inclusion de tous les élèves, en particulier de ceux qui ont des difficultés d'apprentissage, sont dans une situation de vulnérabilité ou sont victimes de discrimination. Ce critère présente une importance particulière lorsque l'enseignement vise tout spécialement les groupes vulnérables ou minoritaires ¹⁰ .
	10	Orientation pratique	Les méthodes offrent aux élèves des possibilités de mettre en pratique les compétences apportées par l'éducation aux droits de l'homme dans leur environnement scolaire et dans leur communauté, et sont toujours liées à l'expérience de la vie réelle dans un contexte culturel particulier ¹¹ .
	11	Expérience et résolution des problèmes	Les connaissances antérieures des apprenants sont sollicitées et remises en question ¹² .
	12	Recherche dialectique	Les apprenants doivent comparer leurs connaissances avec celles des sources utilisées ¹³ .
	13	Recherche analytique	Les apprenants doivent se demander pourquoi les choses sont ce qu'elles sont, comment elles en sont venues à être telles et comment on peut les changer ¹⁴ .
	14	Réflexion stratégique	Les apprenants sont invités à définir leurs propres objectifs et à réfléchir à des mesures stratégiques permettant de les réaliser ¹⁵ .
	15	Réflexion orientée vers les objectifs et vers l'action	Les apprenants ont la possibilité de planifier et d'organiser des actions en rapport avec leurs objectifs ¹⁶ .
	16	Conformité avec les valeurs en matière de droits de l'homme	Méthodes, instruments et matériels sont compatibles et conformes avec les droits de l'homme et les valeurs relatives aux droits de l'homme ¹⁷ .

2 Kirchsclaeger/Kirchsclaeger 2009, p. 28-29.

3 Kirchsclaeger/Kirchsclaeger 2009, p. 26-27.

4 Kirchsclaeger/Kirchsclaeger 2009, p. 32.

5 Compendium 2009, p. 10.

6 Tibbitts/Kirchsclaeger 2010, p. 11.

7 OSCE/BIDDH 2012, p. 22 ; Tibbitts/Kirchsclaeger 2010, p. 11 ; Kirchsclaeger/Kirchsclaeger 2009, p. 31.

8 OSCE/BIDDH 2012, p. 22.

9 OSCE/BIDDH 2012, p. 22.

10 OSCE/BIDDH 2012, p. 22 ; Compendium 2009, p. 10.

11 OSCE/BIDDH 2012, p. 22 ; Kirchsclaeger/Kirchsclaeger 2009, p. 31.

12 Tibbitts/Kirchsclaeger 2010, p. 11.

13 Tibbitts/Kirchsclaeger 2010, p. 11.

14 Tibbitts/Kirchsclaeger 2010, p. 11.

15 Tibbitts/Kirchsclaeger 2010, p. 11.

16 Tibbitts/Kirchsclaeger 2010, p. 11.

17 Kirchsclaeger/Kirchsclaeger 2009, p. 32.

N°	Titre	Explication
Méthode	17 Influence des apprenants	Des occasions sont données aux élèves de faire des propositions et des choix qui influent sur les processus d'enseignement et d'apprentissage ¹⁸ .
	18 Originalité	L'enseignement est fondé sur une approche d'un caractère unique, en rapport avec le ou les droit(s) étudié(s) ¹⁹ .
	19 Caractère novateur	Les méthodes d'enseignement sont nouvelles ; des pratiques, des instruments et des stratégies d'un type nouveau sont explorés.
Applicabilité	20 Facilité d'utilisation	L'enseignement est structuré et détaillé, et les enseignants disposent d'informations de fond et de directives pratiques.
	21 Adaptabilité	La méthode d'enseignement peut être adaptée à différents contextes locaux et nationaux ²¹ .
	22 Efficacité	Existence avérée d'un lien direct avec la réalisation des objectifs d'apprentissage ; des outils d'évaluation sont fournis ²² .

Tableau 2 : Indicateurs

N°	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4	Degré 5	
Contenu	1	La pratique est uniquement fondée sur les connaissances (acquis factuels).	Seules quelques-unes des dimensions de l'éducation aux droits de l'homme sont traitées, et de manière très incomplète.	Seules quelques-unes des dimensions de l'éducation aux droits de l'homme sont traitées, mais de manière assez complète.	Connaissances et compréhension, valeurs et attitudes, ainsi que compétences, sont développées jusqu'à un certain point.	Connaissances et compréhension, valeurs et attitudes, ainsi que compétences, sont développées à un très haut point.
	2	Ni l'aspect juridique ni l'aspect philosophique/historique/politique ne sont mis en lumière.	Seul l'aspect juridique ou l'aspect philosophique/historique/politique est mis en lumière.	L'accent est mis beaucoup plus fortement sur l'aspect juridique ou sur l'aspect philosophique/historique/politique.	L'aspect juridique et l'aspect philosophique/historique/politique sont traités de manière équilibrée, mais sans grands liens entre eux.	Des liens sont expressément établis entre les instruments juridiques nationaux et internationaux et les considérations d'ordre philosophique/historique/politique.
	3	Le sujet est analysé d'un point de vue purement théorique.	Le point de vue pratique ou les aspects pratique et théorique sont présents dans une certaine mesure, mais sans grands liens entre eux.	Les deux aspects sont présents, mais l'accent est mis davantage sur l'un que sur l'autre.	Les deux aspects sont présents et liés entre eux, mais ne s'éclairent que faiblement l'un l'autre.	Les deux aspects sont traités de manière équilibrée et s'éclairent l'un l'autre.
	4	La pratique a un caractère ponctuel.	La pratique a un caractère ponctuel, mais peut servir de base à autre chose.	La pratique a un caractère isolé, mais des suggestions concrètes d'activités de suivi sont proposées.	La pratique s'étend sur plusieurs mois, avec des activités différentes entreprises à intervalles réguliers.	La pratique s'inscrit dans le cadre d'un programme d'enseignement plus vaste.
	5	Il n'est pas prêté attention au comportement des apprenants, lesquels ne sont pas encouragés à réfléchir à la diversité.	Les apprenants sont encouragés à réfléchir aux différences en général.	Les activités visent implicitement à développer la compréhension et le respect de la diversité.	Les activités visent explicitement à développer la compréhension et le respect de la diversité.	Les apprenants sont encouragés à réfléchir à leurs propres attitudes à l'égard de la diversité et à leurs valeurs.

18 OSCE/BIDDH 2012, p. 23.

19 Compendium 2009, p. 10.

20 Compendium 2009, p. 10.

21 Compendium 2009, p. 10.

22 Tibbitts/Kirchschlaeger 2010, p. 11.

N°	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4	Degré 5
6	Les activités sont exclusivement individuelles.	La plupart des activités sont individuelles ; les résultats sont débattus collectivement.	Certaines activités sont personnelles ; certaines tâches doivent être exécutées en groupes ou par l'ensemble de la classe.	De nombreuses tâches sont exécutées en groupes ou par l'ensemble de la classe, et d'autres individuellement.	Il existe un bon équilibre entre les tâches individuelles, les tâches en groupes et les tâches exécutées par l'ensemble de la classe ; les élèves sont invités à coopérer entre eux pour obtenir des résultats.
7	Les méthodes et approches ne développent pas le sens de la solidarité, la créativité, la dignité ou l'estime de soi.	Les méthodes développent le sens de la solidarité, la créativité, la dignité ou l'estime de soi jusqu'à un certain point.	Les méthodes développent le sens de la solidarité, la créativité, la dignité et l'estime de soi jusqu'à un certain point.	Les méthodes développent le sens de la solidarité, la créativité, la dignité et l'estime de soi à un très haut point.	Des activités particulières contribuent à assurer le développement de l'estime de soi et de la dignité.
8	Les méthodes ne sont pas adaptées au groupe cible visé.	Les méthodes sont adaptées au groupe cible visé.	Les méthodes sont adaptées au groupe cible visé ; il est possible de les ajuster, mais au prix de gros efforts.	Les méthodes peuvent être aisément ajustées pour d'autres groupes d'âge, styles d'apprentissage ou besoins spéciaux.	D'autres activités ou ajustements sont suggérés.
9	Rien n'est fait pour assurer l'inclusion.	Les processus d'instruction et d'apprentissage facilitent implicitement l'inclusion de tous les élèves.	Des efforts exprès sont faits pour assurer l'inclusion.	Les élèves appartenant au groupe cible de la pratique font l'objet d'une attention particulière.	Des notes ou un guide à l'intention de l'enseignant donnent des instructions spéciales sur l'inclusion.
10	L'enseignement est dénué de toute orientation pratique.	L'enseignement comporte un certain degré d'orientation pratique.	Les méthodes et les contenus sont mis en relation avec l'expérience de la vie réelle dans le contexte culturel particulier.	Des directives générales sont données concernant l'application pratique des compétences en matière d'éducation aux droits de l'homme.	Les compétences en matière d'éducation aux droits de l'homme sont appliquées à l'école et/ou au sein de la communauté.
11	Aucune référence n'est faite aux connaissances antérieures.	L'enseignement se fonde implicitement sur les connaissances et l'expérience antérieures.	Les connaissances et l'expérience antérieures sont explicitement sollicitées dans une certaine mesure.	Les connaissances et l'expérience antérieures sont explicitement sollicitées dans une très grande mesure.	Les connaissances et l'expérience antérieures sont sollicitées et ces connaissances sont mises à l'épreuve.
12	Les connaissances ne font l'objet d'aucune comparaison.	Les connaissances font l'objet de certaines comparaisons.	Les connaissances sont comparées avec celles des autres élèves.	Les connaissances sont comparées avec des sources indépendantes.	Les connaissances sont comparées avec celles des autres élèves et avec des sources indépendantes.
13	Les choses sont prises telles qu'elles sont (pas d'analyse).	Certains événements (souvent historiques) isolés sont plus ou moins analysés.	Analyse de certains éléments.	Analyse détaillée de certains éléments.	L'analyse occupe une place centrale dans cette approche.

N°	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4	Degré 5	
Méthode	14	Aucun objectif n'est défini et il n'y a place pour aucune discussion sur les objectifs.	Les objectifs sont prédéfinis et ne sont pas discutés avec les élèves.	Les objectifs sont prédéfinis mais sont discutés avec les élèves.	Les objectifs sont prédéfinis ; les élèves sont encouragés à réfléchir à des moyens stratégiques de les réaliser.	Les élèves sont encouragés à définir leurs propres objectifs et à réfléchir à des moyens stratégiques de les réaliser.
	15	Les élèves n'ont aucune occasion de planifier ou organiser des activités en rapport avec leurs objectifs.	Les élèves ont certaines occasions de proposer de possibles actions ; mais cet aspect n'est pas explicitement pris en compte.	Des suggestions sont faites concernant la planification et l'organisation d'activités.	L'enseignement encourage les apprenants à planifier des activités en rapport avec leurs objectifs ; aucune activité n'est mise en œuvre.	L'enseignement encourage les apprenants à planifier et organiser des activités en rapport avec leurs objectifs.
	16	Les méthodes et les matériels ne sont pas conformes aux valeurs en matière de droits de l'homme.	Certains éléments des méthodes et matériels ne sont pas conformes aux valeurs en matière de droits de l'homme.	Les matériels sont conformes aux valeurs en matière de droits de l'homme ; les méthodes risquent de donner à certains élèves l'impression d'être montrés du doigt.	Les méthodes et les matériels sont conformes aux valeurs en matière de droits de l'homme.	Des notes ou un guide à l'intention de l'enseignant expliquent comment s'assurer que les pratiques pédagogiques sont conformes aux valeurs en matière de droits de l'homme.
	17	Les élèves n'ont aucune influence sur le processus d'apprentissage.	Les élèves ont une influence limitée sur le processus d'apprentissage.	Les élèves ont une certaine influence sur le processus d'apprentissage.	Les élèves ont une influence considérable sur des éléments du processus d'apprentissage.	Les élèves ont une influence sur la totalité du processus d'apprentissage.
	18	L'approche n'est pas propre au sujet étudié.	Les approches classiques ont été adaptées en fonction du sujet étudié.	Certains aspects de l'approche sont propres au sujet étudié.	La plupart des aspects de l'approche sont propres au sujet étudié.	L'approche est originale et adaptée aux droits de l'homme qui sont étudiés.
	19	Seules des méthodes classiques sont utilisées.	Les méthodes classiques sont adaptées.	Certaines méthodes nouvelles sont utilisées.	Diverses méthodes nouvelles sont utilisées.	Diverses méthodes très novatrices sont utilisées.
Applicabilité	20	L'enseignement n'est pas clairement structuré ; il manque des détails ou des éléments d'information importants.	L'enseignement est clairement structuré ; la plupart des informations nécessaires sont fournies.	L'enseignement est clairement structuré et détaillé ; certaines informations de fond ou fiches de travail sont fournies.	L'enseignement est clairement structuré et détaillé ; les informations de fond et des fiches de travail sont fournies.	L'enseignement est organisé et détaillé ; les informations de fond et des fiches de travail sont fournies, ainsi que des conseils pratiques à l'intention des enseignants.
	21	Le contenu et les méthodes sont très difficiles à adapter.	Le contenu et les méthodes sont difficiles à adapter.	Le contenu est difficile à adapter, mais les méthodes peuvent être utilisées dans différents contextes.	Certaines adaptations sont nécessaires.	Le contenu et les méthodes peuvent être utilisés dans des contextes variés.
	22	L'évaluation est passée sous silence.	Certaines instructions sont fournies concernant l'évaluation.	Des instructions détaillées sont fournies concernant l'évaluation.	Des outils d'évaluation concrets sont fournis.	Des éléments indiquent que la méthode est efficace ; des outils d'évaluation à l'usage des enseignants sont fournis.

Récapitulatif : Recommandations pour un enseignement et un apprentissage novateurs et efficaces

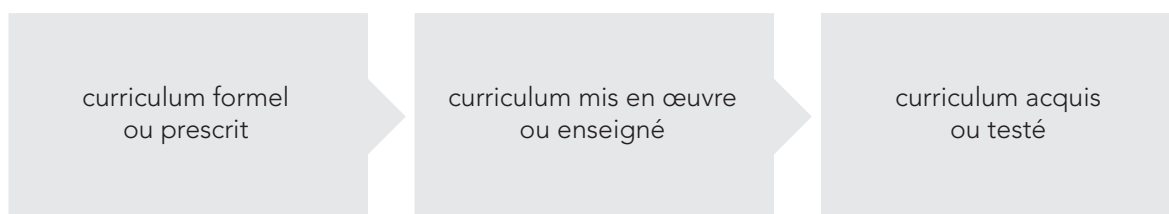
Cette section fournit des critères pour l'examen de votre approche éducative antidiscrimination.

À la fin de cette section, vous devriez :

- disposer de critères pour discuter du contenu des plans d'éducation nationaux
- disposer de critères pour discuter de la méthode des plans d'éducation nationaux
- disposer de critères pour discuter de l'applicabilité des plans d'éducation nationaux
- savoir comment utiliser l'information tirée de la Cartographie des matériels et pratiques existants.

Outil 3 : Guide pour le développement et la révision du curriculum national

Aux fins de ce guide de mise en œuvre, les programmes d'enseignement sont définis comme désignant non seulement le curriculum « formel » portant sur le contenu de l'apprentissage et traduit sous la forme de manuels et d'autres matériaux pédagogiques imprimés, mais aussi le curriculum « prescrit, informel ou caché », y compris les expériences d'apprentissage dans le contexte scolaire qui ne figurent pas dans les programmes officiels comme les attitudes apprises dans l'interaction avec les pairs, les stéréotypes transmis lors des discussions en classe et la culture acquise par questions/réponses. Le texte effectif du curriculum et le curriculum informel peuvent en outre être distingués selon trois catégories ou stades principaux²³ :



Le développement d'un curriculum prenant en compte le projet *Enseigner le respect pour tous* implique, sous un certain aspect, de comprendre et d'accepter les écarts entre le curriculum formel ou prescrit, le curriculum mis en œuvre ou enseigné et le curriculum appris ou testé. Un bon curriculum pour *Enseigner le respect pour tous* se présentera sous une forme hybride, afin de traiter les thèmes pertinents dans tous les domaines.

À cette fin, il est nécessaire que les décideurs examinent attentivement et concentrent leurs efforts sur les modules suivants :

- Module 3.1 : Suggestions et directives internationales pour le développement du curriculum
- Module 3.2 : Principes directeurs pour le remaniement du curriculum
- Module 3.3 : Création de contenu à intégrer dans toutes les matières
- Module 3.4 : Inclusion des groupes non représentés et victimes de la discrimination dans le curriculum scolaire national
- Module 3.5 : Pertinence du curriculum (révisé)
- Module 3.6 : Mise en œuvre du nouveau curriculum et des nouvelles politiques en encourageant une approche scolaire globale
- Module 3.7 : Prise en compte des huit principes de l'antiracisme

²³ Bureau international d'éducation (BIE) (2011), Aborder la diversité socioculturelle à travers le curriculum, E-forum 2011, Document de projet, <http://www.ibe.unesco.org/en/communities/community-of-practice-cop/annual-e-forum.html>.

Réflexion : Examinez, dans le cadre de ces modules, les questions suivantes qui sont essentielles pour les politiques :

1. Quels sont les thèmes traités dans le curriculum actuel ?
2. Le curriculum actuel aborde-t-il les notions d'intolérance, de respect et de non-discrimination ?
3. Dans quelles matières les notions d'intolérance, de respect et de non-discrimination sont-elles abordées ?
4. Quelle est la valeur ajoutée de l'enseignement de la tolérance et du respect dans divers contextes ? Quelles sont les conséquences du non-enseignement de la tolérance et du respect dans divers contextes ?
5. Les curricula sont-ils accessibles à tous ?
6. Des matériels sont-ils disponibles dans le cadre du curriculum pour enseigner la non-discrimination ?

Module 3.1 : Suggestions et directives internationales pour le développement du curriculum

Pour atteindre les objectifs du projet *Enseigner le respect pour tous*, le curriculum devrait inclure l'ensemble des éléments des droits de l'homme, la liberté et l'égalité :

- En développant de façon très poussée les connaissances et la compréhension, les valeurs, les attitudes et les compétences.
- En mettant explicitement en relation les textes juridiques nationaux et internationaux avec certaines questions philosophiques, historiques et politiques.
- En maintenant l'équilibre entre les éléments pratiques et théoriques qui s'expliquent mutuellement.
- En intégrant les méthodes, programmes et activités d'apprentissage mis en œuvre dans un curriculum plus large.
- En encourageant les apprenants à réfléchir à leurs attitudes à l'égard de la diversité et à leurs valeurs propres.

Plusieurs conventions et traités internationaux précisent ce qu'un curriculum doit/ne doit pas inclure au regard des « Quatre éléments essentiels » :

- La CIERD exige que tous les individus aient accès à l'éducation, leur « race » ne pouvant être invoquée pour faire obstacle à ce droit.
- La CDE exige que l'éducation, y compris l'enseignement primaire gratuit, soit accessible à tous.
- La CEDEF exige la création d'un contexte éducatif où aucune différence ne sera faite entre les programmes d'enseignement et où seront éliminées les idées stéréotypées sur les femmes et les hommes.
- La CDPH demande l'intégration des personnes handicapées dans le système éducatif général.
- La CDPH exige, aux fins des objectifs d'acceptabilité et d'adaptabilité de l'éducation, l'utilisation de l'alphabet Braille et de la langue des signes et recommande, en particulier, l'emploi d'enseignants formés à cet effet.
- L'article 20 du PIDCP interdit toute propagande en faveur de la guerre ou de l'hostilité entre les races ou les nations.
- L'article 14 de la DDPa stipule que les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.
- L'article 5 de la CLDE exige la possibilité pour les minorités de maintenir leur propre éducation.
- La Déclaration de l'ONU sur les droits des personnes appartenant aux minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques stipule que le maintien de la langue est essentiel au maintien de l'identité culturelle d'une minorité.

Pour plus de détails sur les documents et conventions de l'ONU, voir l'annexe 1.

Plusieurs textes de l'UNESCO – la CLDE, la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales de 1974, et la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux de 1978 – formulent des recommandations supplémentaires sur l'éducation pour la paix :

- ❑ L'éducation devrait viser à promouvoir le développement intellectuel et affectif afin d'insuffler un sentiment de responsabilité sociale et de solidarité.
- ❑ L'éducation devrait conduire à respecter les principes de l'égalité dans la vie quotidienne.
- ❑ L'éducation devrait aider au développement de qualités, capacités et aptitudes qui permettent à l'individu d'acquiescer une compréhension critique des problèmes.
- ❑ L'éducation devrait, par-delà l'enseignement en classe, fournir une formation civique active permettant à chaque individu d'apprendre à connaître le mode de fonctionnement et le travail des institutions publiques locales, nationales ou, le cas échéant, internationales.
- ❑ Il est recommandé que le contenu de l'éducation soit interdisciplinaire, axé sur la résolution des problèmes et adapté à la complexité des sujets traités.

Réflexion : Dans votre pays, l'État suit-il et applique-t-il ces normes et directives internationales ? Dans la négative, quelles normes ne sont pas appliquées et comment l'État pourrait-il modifier ses pratiques afin de les respecter ?

Module 3.2 : Principes directeurs pour le remaniement du curriculum

Le besoin d'un curriculum intégrant les thèmes et valeurs du projet *Enseigner le respect pour tous* poura nécessiter un processus de réforme du curriculum, comme indiqué dans les sections précédentes détaillant les obligations de l'État au regard du droit à l'éducation. Lors du développement ou du remaniement du curriculum, il importe d'examiner tous les contextes pertinents : formel, prescrit ou autre. En effet, les compétences et attitudes clés nécessaires pour lutter contre la discrimination et développer le respect pour tous ne peuvent être enseignées dans un environnement où ces droits sont constamment enfreints. L'environnement scolaire/ d'apprentissage doit donc être pris en compte lors de la conception ou du remaniement d'un curriculum. La formation des enseignants, les matériaux d'apprentissage et la méthodologie de l'enseignement doivent être examinés dans ce contexte, conformément à l'approche holiste.

Exemple : L'enseignement des relations ethno-raciales au Brésil : histoire et culture afro-brésilienne et africaine

Le projet de plan²⁴ du Brésil est un bon exemple d'intégration du projet *Enseigner le respect pour tous* dans l'ensemble de l'éducation. Ce plan prend en compte à la fois la discrimination institutionnelle des minorités et l'enseignement de l'éducation à la diversité. Il est axé sur la formation des enseignants et comprend six axes stratégiques :

1. renforcement du cadre légal ;
2. politique de formation des dirigeants et professionnels de l'éducation ;
3. développement de matériaux pédagogiques ;
4. gestion démocratique et systèmes de participation ;
5. amélioration du contexte institutionnel ;
6. suivi et évaluation.

24 Gouvernement brésilien (2003), *Proposta de Plano Nacional de Implementação das Diretrizes Curriculares Nacionais da Educação das Relações Étnico-raciais e para o Ensino de História e Cultura Afro-Brasileira e Africana - Lei 10.639/2003 (Projet de Plan national de mise en œuvre des directives et du programme national d'enseignement des relations ethno-raciales et de l'histoire et de la culture afro-brésiliennes et africaines - Loi 10.639/2003)* http://portal.mec.gov.br/index.php?option=com_content&view=article&id=13788%3Adiversidade-etnico-racial&catid=194%3Asecad-educacao-continuada&Itemid=913.

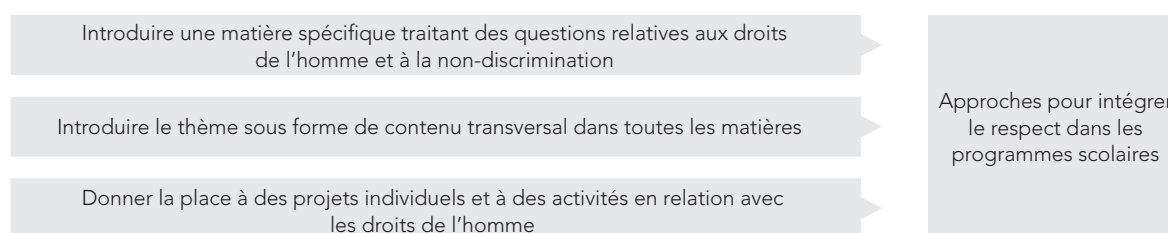
Réflexion : En tant que décideur, lors de l'ouverture du processus de développement ou de remaniement du curriculum national, veuillez examiner les questions suivantes :

Programmes scolaires nationaux non représentatifs et discriminatoires :

- Les programmes scolaires nationaux prennent-ils en compte la littérature, les découvertes scientifiques, l'histoire, les valeurs et les connaissances des minorités et des groupes marginalisés ?
- Pertinence du curriculum (révisé) ?
- Le curriculum (révisé) est-il conforme aux obligations de l'État au regard du droit à l'éducation ?
- Effet limité du curriculum (révisé) ?
- Le développement/remaniement du curriculum est-il suffisant ?
- Quelles autres mesures devraient être prises en compte afin d'atteindre l'effet recherché avec le curriculum (révisé) ?

Module 3.3 : Création de contenu à intégrer dans toutes les matières

Il existe trois approches principales pour intégrer le respect dans les programmes scolaires :



Dans l'idéal, ces trois approches peuvent être introduites et institutionnalisées de manière à se renforcer mutuellement. Cependant, l'approche systématique de l'intégration apparaît comme la plus efficace. Avec cette approche, les concepts de l'éducation non discriminatoire doivent être inclus dans toutes les matières et dans tous les aspects de la vie scolaire, et pas seulement dans une classe ou dans des projets spécifiques.

Il est plus efficace d'intégrer systématiquement les valeurs et les principes de l'enseignement du respect pour tous dans toutes les matières.

Certaines matières se prêtent plus facilement à l'intégration de certains éléments du projet *Enseigner le respect pour tous* mais, avec un peu de créativité, on peut trouver des solutions dans toutes les matières. Dans l'enseignement des langues et de l'histoire, les textes utilisés portent fréquemment sur des questions touchant aux valeurs, à la morale ou aux relations humaines et offrent un moyen idéal d'aborder et d'enseigner la non-discrimination. Les mathématiques et les sciences n'apparaissent pas immédiatement comme des matières se prêtant à l'enseignement des concepts des droits de l'homme mais les enseignants peuvent néanmoins recourir à des exemples permettant de mettre en valeur ces concepts, par exemple les niveaux de revenu dans l'étude des fractions ou de la démographie en classe. D'une manière générale, il n'est aucune matière scolaire qui ne se prête pas à l'enseignement du respect pour tous. Les responsables des politiques de l'éducation doivent tenir compte de ces possibilités lors de la conception des programmes d'enseignement, et surtout lors de la définition des compétences à acquérir par les élèves. Il est important également d'inclure le sujet dans les procédures d'évaluation.

On trouvera des exemples de lieux où introduire les notions de respect et de non-discrimination dans l'Outil 6 de la troisième partie : « Propositions de points d'entrée/thèmes possibles pour intégrer les questions concernant le respect pour tous dans certaines matières d'enseignement particulières ».

Réflexion : L'enseignement du respect pour tous est-il déjà intégré aux différentes matières d'enseignement ? Dans la négative, pour quelle matière est-il nécessaire de créer des contenus ?

Module 3.4 : Inclusion des groupes non représentés et victimes de la discrimination dans le curriculum scolaire national

Négliger de prendre en compte les connaissances et les pratiques des minorités et des groupes marginalisés dans le curriculum affecte négativement l'expérience d'apprentissage des élèves concernés en classe. L'accent devrait être mis sur le curriculum caché, c'est-à-dire les attitudes et comportements que les enfants acquièrent à l'école en sus des matières scolaires. Un curriculum négligeant les minorités et les groupes marginalisés peut aussi renforcer des valeurs et des normes qui contribuent à reproduire les préjugés et la discrimination. Les élèves qui acquièrent de telles normes à l'école, même de façon implicite, adoptent fréquemment les attitudes correspondantes.

C'est pourquoi les connaissances et les pratiques des minorités et des groupes marginalisés doivent être prises en compte lors de la conception ou du remaniement du curriculum scolaire national.

Exemple : Le « Manifeste sur les valeurs, l'éducation et la démocratie » en Afrique du Sud

Le Manifeste sur les valeurs, l'éducation et la démocratie (<http://www.education.gov.za/>) repose sur le travail réalisé dans le cadre du Groupe de travail sur les valeurs dans l'éducation créé par le Ministère de l'éducation. Dans son rapport, le Groupe de travail met en avant six valeurs à promouvoir activement par le système éducatif : l'équité, la tolérance, le plurilinguisme, l'ouverture, la responsabilité et le respect de la société.

Le Manifeste analyse les moyens d'enseigner et de mettre en pratique la Constitution à l'école, et aussi de l'appliquer dans les politiques et les programmes au niveau de l'école et du gouvernement. Il s'adresse par conséquent aux jeunes Sud-Africains et à tous les acteurs de l'éducation. Il identifie dix valeurs fondamentales inscrites dans la Constitution qui sont pertinentes pour l'éducation, notamment la justice sociale et l'équité, l'égalité, le refus de racisme et du sexisme et l'ouverture de la société. Cependant, le Manifeste reconnaît l'importance du débat et de la discussion, en les opposant à l'imposition de valeurs prédéfinies.

Le Manifeste suggère seize stratégies pour l'enseignement des valeurs démocratiques :

- promouvoir une culture de la communication et de la participation à l'école ;
- établir des modèles de comportement : promouvoir l'engagement et la compétence parmi les enseignants ;
- faire en sorte que tous les Sud-Africains sachent lire, écrire, compter et réfléchir ;
- assurer l'égalité d'accès à l'éducation ;
- développer une culture des droits de l'homme en classe ;
- intégrer les arts et la culture dans le curriculum ;
- réintégrer l'histoire dans le curriculum ;
- introduire l'enseignement religieux à l'école ;
- mettre en pratique le plurilinguisme ;
- utiliser le sport pour favoriser le développement de liens sociaux et promouvoir le développement national à l'école ;
- promouvoir l'antiracisme à l'école ;
- libérer le potentiel des filles et des garçons ;
- aborder la question du VIH/SIDA et favoriser le développement d'un climat de responsabilité sexuelle et sociale ;
- faire de l'école un lieu sûr pour enseigner et apprendre, et assurer la prééminence du droit à l'école ;
- adopter l'éthique de la durabilité ; et
- favoriser le développement du nouveau patriotisme, ou affirmer une citoyenneté commune.

Cependant, lorsqu'ils abordent la question de l'inclusion des populations sous-représentées ou victimes de la discrimination, les responsables de l'élaboration des politiques doivent veiller à ne pas encourager une approche de type « touristique ». Les touristes visitent un endroit, puis ils repartent : une approche touristique du curriculum se contente donc d'inclure dans le curriculum, à certains mois prévisibles de l'année, des visages, des noms et des fêtes emblématiques qui ne réapparaissent pas avant l'année suivante. Une approche aussi superficielle de la diversité attribue implicitement un statut différent à ceux qui sont « en dedans » ou « en dehors ». Les programmes d'enseignement doivent au contraire s'efforcer de promouvoir la prise en compte de connaissances sur d'autres groupes de personnes et d'autres lieux, et des points de vue différents, dans le fonctionnement quotidien de la classe tout au long de l'année. Le curriculum doit mettre en avant l'idée que tous les individus ont des besoins biologiques semblables, comme le besoin de nourriture et d'abri, mais qu'ils peuvent satisfaire ces besoins de façons différentes en fonction de leur culture, leurs ressources, leurs pratiques politiques, leur économie, leur langue, leur situation géographique, leur religion et leurs coutumes.

Réflexion : Les programmes d'enseignement de votre pays prennent-ils en compte les connaissances et les pratiques des minorités ou des groupes marginalisés ? Qu'est-ce qui pourrait être fait pour rendre ces programmes plus inclusifs ?

Module 3.5 : Pertinence du curriculum (révisé)

L'UNESCO considère que le curriculum doit permettre à chaque enfant d'acquérir les compétences scolaires essentielles et les aptitudes cognitives de base, ainsi que les compétences indispensables à la vie quotidienne et les attitudes et comportements préparant les enfants à :

Faire face aux défis de la vie	Prendre des décisions équilibrées	Développer un mode de vie sain	Former des relations sociales positives	Développer l'esprit critique	Acquérir la capacité à résoudre les conflits de manière non violente	Apprendre à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------	---	------------------------------	--	---

Réflexion : Les programmes d'enseignement de votre pays préparent-ils les enfants à :

- faire face aux défis de l'existence ;
- prendre des décisions mûrement réfléchies ;
- développer un mode de vie sain ;
- développer des relations sociales positives ;
- acquérir des capacités de réflexion critique ;
- acquérir la capacité à résoudre les conflits de manière non violente ;
- respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales ;
- respecter les cultures et valeurs différentes ;
- respecter l'environnement naturel.

Comment faire en sorte que ces programmes soient mieux axés sur le développement de ces neuf compétences ?

Module 3.6 : Mise en œuvre du nouveau curriculum et des nouvelles politiques en encourageant une approche scolaire globale

L'approche scolaire globale considère que l'apprentissage ne se limite pas à quelques salles de classe ou même simplement à toutes les salles de classe d'une école, car l'environnement scolaire est constitué d'une multiplicité de contextes et de situations d'apprentissage dans lesquels doit s'insérer le cadre général du projet *Enseigner le respect pour tous*. L'apprentissage a lieu à travers diverses formes d'interaction sociale entre les parties prenantes, par exemple dans les activités extrascolaires, les échanges entre parents, les conversations entre pairs dans la cour de l'école et aussi les échanges entre les enseignants et les élèves, les parents et les élèves et la communauté et l'école. Par conséquent, l'enseignement du respect pour tous doit être intégré à toute mesure, activité ou interaction ayant lieu à l'école ou dans le contexte éducatif. Les décideurs sont encouragés à faire participer certains acteurs essentiels (administrateurs, représentants locaux, parents et enseignants) à l'élaboration de stratégies de développement ou de remaniement des politiques et programmes d'éducation dans un sens conforme aux thèmes et valeurs du respect pour tous. Grâce à de telles collaborations, ces valeurs se diffuseront non seulement en classe mais aussi dans l'ensemble de la communauté.



Exemple : Le « Cadre pour des écoles sûres » du Gouvernement australien

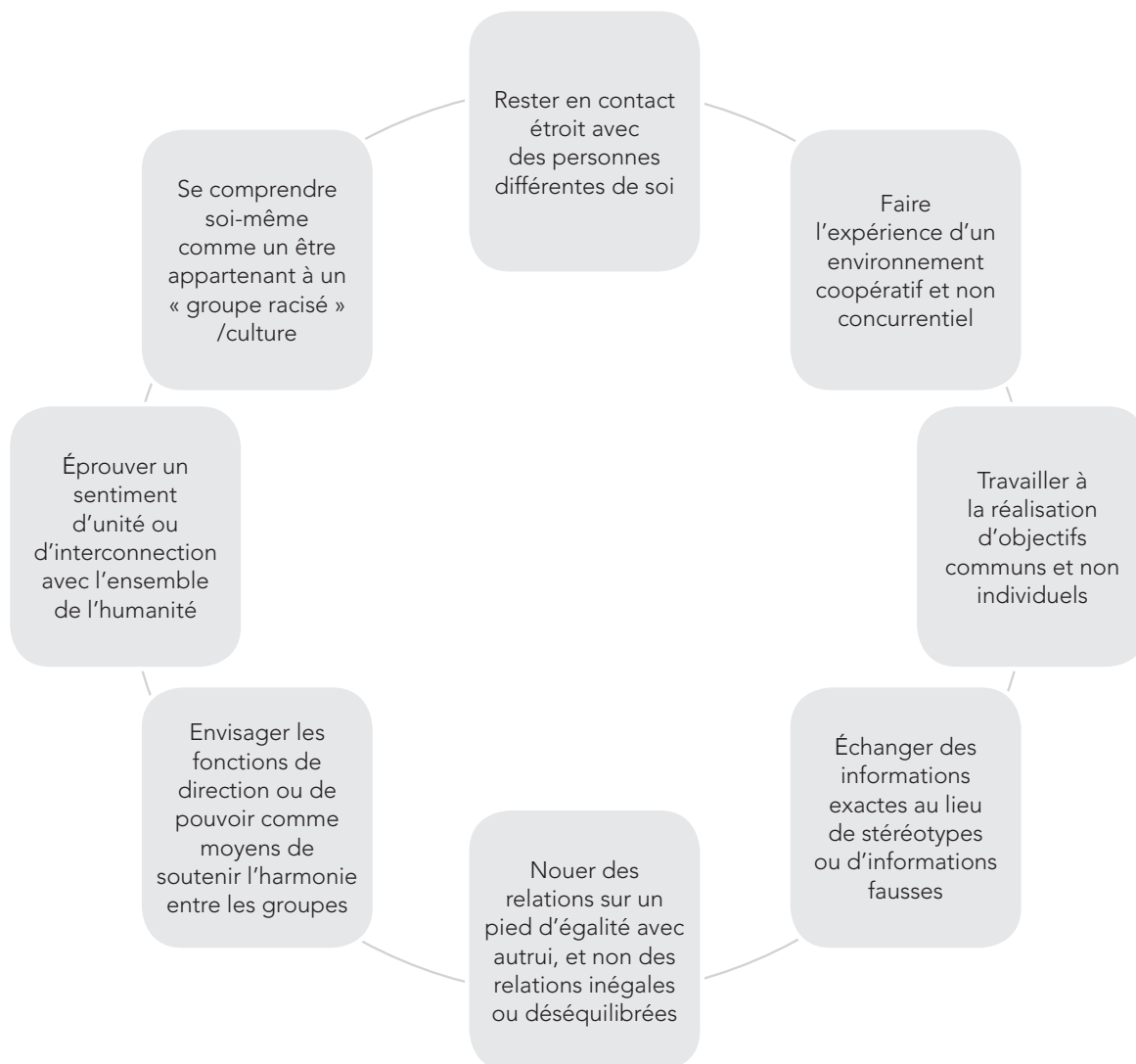
Le Cadre pour des écoles sûres du Gouvernement australien²⁵ (<http://www.deewr.gov.au/Schooling/NationalSafeSchools/Pages/nationalsafeschoolsframework.aspx>) est un exemple intéressant de ressource gouvernementale visant à créer un environnement scolaire sûr et à combattre toute forme de partialité. Ce Cadre fournit un outil d'auto-évaluation pouvant être utilisé dans différents contextes éducatifs spécifiques en vue d'établir une communauté scolaire sûre et fondée sur le soutien et le respect des élèves, de développer des relations respectueuses entre individus et de combattre le harcèlement. Il vise tous les groupes d'âge et s'adresse à l'ensemble de la communauté, en cherchant à répondre aux nouveaux défis comme la cybersécurité, le harcèlement en ligne et l'utilisation d'armes chez les jeunes.

Réflexion : Quelles sont les parties prenantes essentielles ? Comment faire en sorte que le processus de définition/révision des politiques intègre toutes les parties prenantes (parents, personnel, communauté, élèves, etc.) ? De quelle façon les politiques peuvent-elles encourager une approche scolaire globale de la mise en œuvre ?

25 Australian Government Ministerial Council for Education (2013), *Early Childhood Development and Youth Affairs National Safe Schools Framework*, <http://www.deewr.gov.au/Schooling/NationalSafeSchools/Pages/nationalsafeschoolsframework.aspx>.

Module 3.7 : Prise en compte des huit principes de l'antiracisme

Les huit principes de l'antiracisme²⁶ servent de guide pour déterminer quelles activités doivent avoir lieu en classe ou dans un contexte scolaire ou organisationnel plus large, afin de permettre aux élèves d'apprendre à combattre la discrimination au moyen de l'éducation :



Réflexion : Les programmes nationaux actuels d'enseignement permettent-ils d'aborder tous les principes de l'antiracisme en classe et en dehors de la classe ?

Récapitulatif : Guide pour le développement/remaniement du curriculum national

Cet outil a présenté une série de considérations et de directives à l'intention des décideurs en vue du développement/remaniement du curriculum national et des politiques correspondantes.

À la fin de cette section, vous devriez être en mesure de :

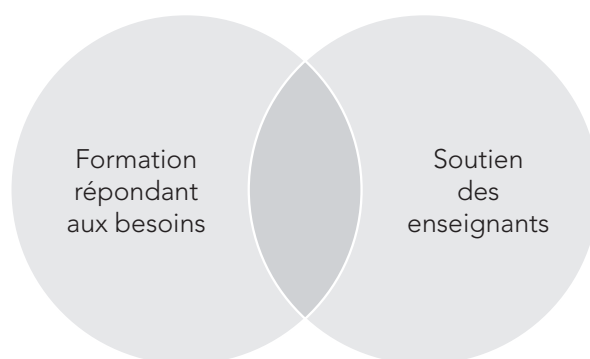
- ✓ reconnaître les éléments importants à inclure dans un curriculum formel écrit, qui pourront donner lieu à un processus complexe de négociation, de délibération et de rapports de forces ;
- ✓ recenser les éléments importants sur lesquels il est nécessaire de légiférer dans l'optique du curriculum informel ;

²⁶ Jones, Cochran, Fine, Gaertner, Mendoza-Denton, Shih, Sue (2012), *Preventing Discrimination and Preventing Diversity*, American Psychological Association.

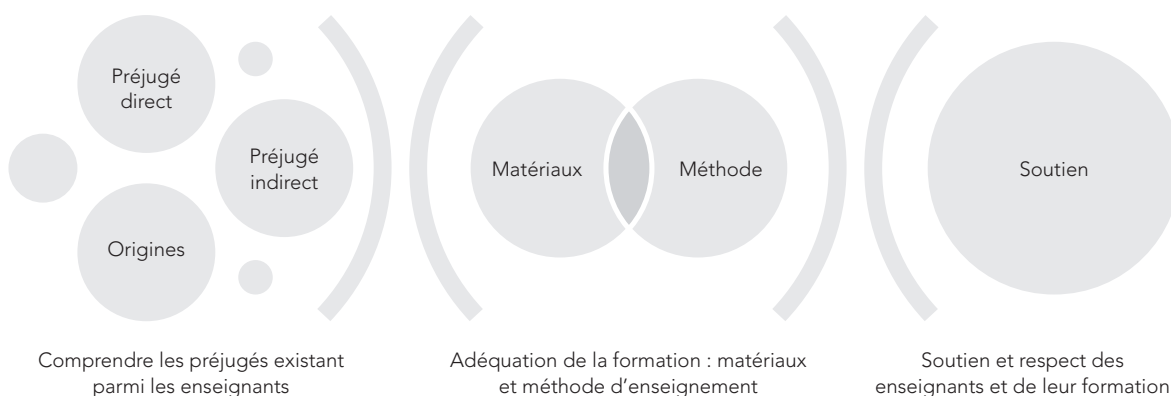
- ✓ identifier les lignes directrices internationales utiles aux fins du développement/remaniement du curriculum ;
- ✓ vous appuyer sur les principes directeurs pour déterminer où un développement/remaniement du curriculum est nécessaire ;
- ✓ déterminer pourquoi et comment inclure les groupes non représentés et victimes de la discrimination dans les programmes scolaires nationaux ;
- ✓ savoir comment intégrer les concepts du projet *Enseigner le respect pour tous* dans toutes les matières d'enseignement ;
- ✓ identifier les compétences que les élèves doivent acquérir dans le cadre du curriculum ;
- ✓ développer une stratégie reposant sur une approche scolaire globale des modifications des politiques et des programmes d'enseignement et de la législation en vue de leur mise en œuvre ;
- ✓ connaître les huit principes de l'antiracisme et discuter des moyens de les enseigner.

Outil 4 : Guide pour la formation et le soutien des enseignants

Les enseignants forment le lien entre les politiques, le curriculum et les élèves. Du point de vue des politiques, il est essentiel d'assurer que les enseignants soient formés à la fois aux modifications éventuelles du curriculum et à reconnaître et traiter leurs propres préjugés. Lorsqu'ils discutent du développement de la formation des enseignants, les décideurs devraient prendre en compte deux conditions préalables principales pour la mise en œuvre effective de la formation des enseignants :



Pour mieux préparer le développement des matériels à utiliser dans la formation des enseignants, il est nécessaire que les responsables de l'élaboration des politiques acquièrent d'abord une compréhension claire des préjugés existant parmi les enseignants. C'est pourquoi l'Outil 4 est axé sur les trois modules suivants :

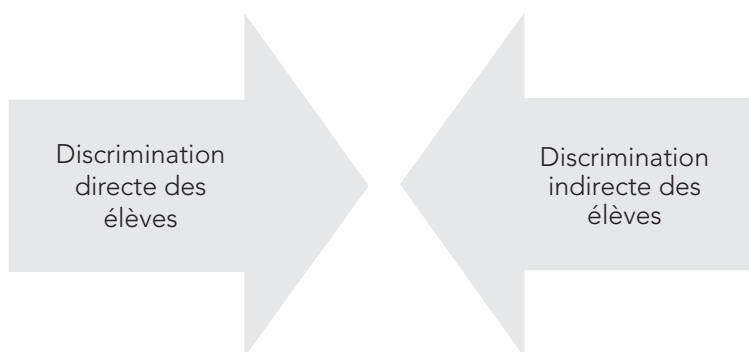


Dans le cadre de ces modules, on examinera les questions suivantes, qui sont essentielles pour les politiques :

1. Comprendre les préjugés existant parmi les enseignants :
 - Existe-t-il actuellement un outil d'auto-évaluation des enseignants ?
 - Que connaît-on de la situation actuelle en matière de discrimination directe des élèves (au moyen, par exemple, de commentaires péjoratifs, de sanctions, d'exclusions ou de plaisanteries) au niveau national, ainsi que dans les écoles locales ?
 - Que connaît-on de la situation actuelle en matière de discrimination indirecte (y compris sous forme d'attentes réduites) de (certains) élèves au niveau national, ainsi que dans les écoles locales ?
2. Pertinence de la formation : matériaux et méthode pédagogiques :
 - Dans quelle mesure la formation des enseignants est-elle pertinente au regard de la mise en œuvre d'un curriculum visant à combattre le racisme et la discrimination ?
 - Quels sont les facteurs importants à prendre en compte dans le développement de la formation des enseignants ?
 - Existe-t-il suffisamment de matériaux d'enseignement adaptés de bonne qualité ? Sont-ils régulièrement réexaminés et modifiés ?
3. Soutien et respect des enseignants et de leur formation :
 - Quelles dispositions sont nécessaires pour assurer le soutien de la (nouvelle) formation des enseignants et des enseignants qui y participent ?

Module 4.1 : Comprendre les préjugés existant parmi les enseignants

L'enseignement et l'apprentissage ne sont pas neutres d'un point de vue culturel, « racial » ou ethnique et c'est pourquoi même les enseignants les mieux intentionnés peuvent introduire certains préjugés en classe. Les enseignants font partie de l'ensemble de la société et, en tant que tels, ils peuvent refléter certains biais présents sous une forme inconsciente dans la communauté à laquelle ils appartiennent. Identifier ces biais est parfois difficile et il est donc important de faire une place à l'auto-évaluation. Les préjugés peuvent prendre les formes suivantes :



Discrimination directe : les enseignants pratiquent la discrimination à l'égard de certains élèves sous forme de commentaires péjoratifs, de sanctions, d'exclusions ou de plaisanteries en classe.

Discrimination indirecte : même lorsque toute discrimination ouverte de la part des enseignants est absente, des pratiques discriminatoires implicites ou non reconnues comme telles peuvent subsister. Les enseignants peuvent exercer une discrimination sans en être conscients, en associant le progrès et la civilisation à des langues ou formes de pensée dominantes et en considérant la culture et la langue des groupes minoritaires comme « non civilisées » ou « arriérées ». La discrimination indirecte peut aussi se manifester en classe sous la forme d'attentes réduites des enseignants à l'égard de certains élèves ou d'un soutien moins important, par exemple en exigeant des élèves des groupes dominants qu'ils atteignent un niveau plus élevé et en donnant l'impression aux élèves appartenant à une minorité ou marginalisés que progresser est suffisant pour eux.

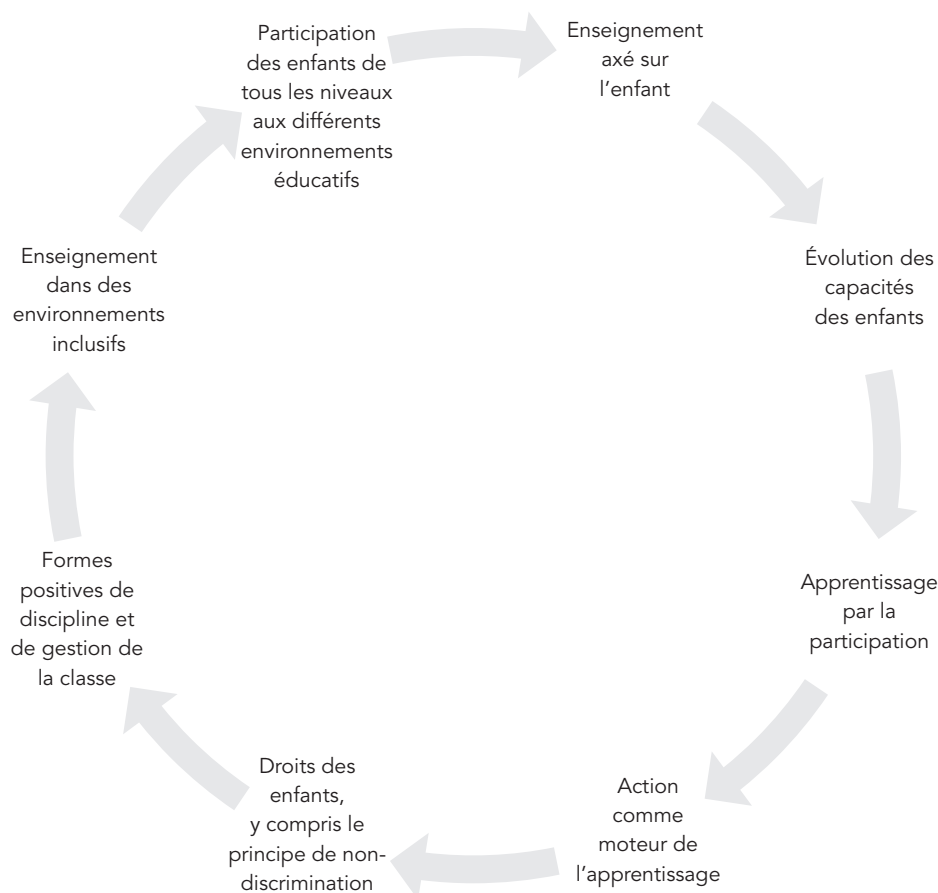
Les éléments ci-dessous peuvent aider à identifier et comprendre les préjugés que les enseignants peuvent avoir.

Rester attentif	Le point de départ dans la prévention et la lutte contre la discrimination est de rester attentif au fait que même les enseignants les mieux intentionnés peuvent avoir acquis ou peuvent manifester des attitudes et des comportements partiels susceptibles de reproduire et de renforcer la discrimination parmi les élèves.
Comprendre les préjugés	Pour obtenir une vue d'ensemble de la situation, une évaluation supplémentaire est nécessaire. Il importe, dans la mesure du possible, d'évaluer la situation actuelle en matière de discrimination directe et indirecte des élèves liée à des attitudes ou comportements des enseignants. Cette évaluation doit avoir lieu tant au niveau local que national.
Analyser les préjugés	Les mécanismes des plaintes au service des élèves, les commissions disciplinaires ou d'autres organes de représentation des élèves sont des sources possibles d'information sur la discrimination directe ou indirecte de la part des enseignants. Les médias peuvent aussi être une source d'information sur la manière dont la discrimination venant des enseignants est perçue parmi la population (locale).
Réfléchir aux préjugés	L'information recueillie devrait être prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des outils de formation des enseignants, y compris les manuels de formation et d'autres ressources.

Réflexion : Existe-t-il certains préjugés dans votre communauté ? Quelles en sont les causes ? Quelles mesures pourraient être prises pour mieux cerner la discrimination directe ou indirecte de la part des enseignants ?

Module 4.2 : Pertinence de la formation – Méthode et matériaux pédagogiques

Les filières de formation des enseignants doivent inclure une approche fondée sur les droits, afin de développer les capacités et les compétences sur des questions comme :



Il est donc nécessaire de réexaminer la formation initiale et la formation continue des enseignants et de concevoir un programme tournant afin de fournir à tous les enseignants une formation au cadre fondé sur les droits.

L'enseignant doit comprendre la réaction des élèves à ce qui est enseigné, car l'enseignement n'est significatif et pertinent que si l'élève s'en approprie le contenu. Par conséquent, la formation des enseignants doit prendre en compte ces attentes. À cette fin, des méthodes d'enseignement apprentissage flexibles sont nécessaires, en s'éloignant de la formation théorique initiale longue au profit de la formation continue des enseignants dans l'emploi.

En outre, les politiques devraient veiller à ce que la formation des enseignants donne la possibilité aux enseignants, ainsi qu'aux chefs d'établissement, de discuter des méthodes d'enseignement et d'apprentissage et des opportunités de développement en ce domaine, en réfléchissant ensemble à leur pratique.

Pour faciliter la formation initiale et la formation continue, un point important est l'accès à des matériaux pédagogiques adaptés, à la fois pour la formation professionnelle des enseignants et pour l'enseignement des élèves en classe. Cela concerne aussi bien les matériaux pédagogiques portant explicitement sur le projet *Enseigner le respect pour tous* que les manuels de toutes les matières véhiculant les contenus et attitudes pertinents pour l'enseignement du respect pour tous.

Les politiques devraient prévoir l'élaboration de lignes directrices sur les valeurs fondamentales à respecter dans les manuels de toutes les matières, notamment l'absence des éléments suivants :

- la haine ;
- la propagande en faveur de la guerre ;
- la dévalorisation de certaines catégories de personnes ;
- la dévalorisation des minorités ;
- la dévalorisation de certains pays ou nations ;
- l'utilisation de stéréotypes dans le texte et les illustrations.

Une bonne pratique consiste à créer une commission d'experts indépendants et formés aux questions d'éthique dans les domaines pertinents pour l'approbation des manuels. Cette commission devrait aussi procéder régulièrement à une révision des manuels en usage.

Les technologies de l'information modernes présentent des avantages car elles permettent d'accéder facilement à de nombreux matériaux. Cependant, il est difficile de contrôler si ces matériaux sont conformes aux lignes directrices susmentionnées.

Réflexion : Quelles politiques sont actuellement en place pour la formation initiale et la formation continue des enseignants ? Les ressources sont-elles suffisantes pour soutenir à la fois la formation des enseignants et l'enseignement des élèves en classe ? Quels nouveaux matériaux pédagogiques permettraient de renforcer ce processus ? Comment créer une commission pour superviser et gérer ce processus ?

Module 4.3 : Soutien et respect des enseignants et de leur formation

Il est indispensable de développer un système de soutien continu des enseignants au moyen de réunions hebdomadaires ou bihebdomadaires d'enseignants dans les écoles de la communauté locale, et cela pour deux raisons principales en créant :

1. **un réseau de connaissances :** l'organisation régulière de réunions de formation des enseignants donne aux enseignants le lieu et l'opportunité pour échanger des idées, des enjeux, des stratégies et des solutions. Les enseignants peuvent aussi être encouragés à coopérer et à collaborer avec les parents et la société civile ;
2. **un réseau de soutien :** l'organisation régulière de réunions de formation des enseignants est aussi un moyen de motiver les enseignants par des incitations et la poursuite de leur développement professionnel. La mise en place d'incitations telles que l'amélioration du statut social des enseignants et de leurs conditions de vie sont indispensables en vue de la professionnalisation du rôle des enseignants. Ces incitations peuvent inclure l'augmentation des salaires, la fourniture d'un meilleur logement, les congés et la valorisation de leur travail.

Réflexion : Dans votre pays, des activités de formation des enseignants sont-elles régulièrement organisées afin de fournir aux enseignants le réseau de connaissances et de soutien dont ils ont besoin pour réussir dans leur travail ? Comment modifier les politiques de formation afin d'améliorer le soutien apporté aux enseignants ?

Guide pour la formation et le soutien des enseignants

À la fin de cette section, vous devriez pouvoir développer des politiques dans les domaines suivants :

- attitudes et comportements partiels de la part des enseignants :
 - en évaluant l'information sur la situation actuelle en matière de discrimination directe des élèves (par exemple, au moyen de remarques péjoratives, de sanctions, d'exclusions ou de plaisanteries en classe) au niveau national, ainsi que dans les écoles locales dans la mesure du possible ;
 - en évaluant l'information sur la situation actuelle en matière de discrimination indirecte (y compris sous forme d'attentes réduites) de (certains) élèves au niveau national, ainsi que dans les écoles locales dans la mesure du possible ;
 - en prenant en compte cette information lors de la conception et de la mise en œuvre des programmes de formation des enseignants et des matériels associés ;

- pertinence de la formation des enseignants et des matériaux d'enseignement :
 - en offrant aux enseignants une formation continue dans l'emploi ;
 - en donnant aux enseignants et aux chefs d'établissement la possibilité de discuter des méthodes d'enseignement et d'apprentissage et des opportunités de développement professionnel ;
 - en concevant et introduisant de nouvelles méthodes d'enseignement :
 - interactives ;
 - adaptées à différents groupes d'âge (enfants, jeunes et adultes) ;
 - axées sur le groupe ;
 - axées sur la réalisation de projets ;
 - ne présentant pas principalement un caractère théorique ;
- soutien et respect des enseignants et de leur formation :
 - en donnant aux enseignants la possibilité d'échanger idées, enjeux, stratégies et solutions dans un certain cadre (par exemple, en organisant des réunions fréquentes au niveau de la communauté locale) ;
 - en incitant les enseignants à coopérer avec les parents et la société civile ;
 - en renforçant la motivation des enseignants au moyen d'incitations telles qu'augmentations de salaire, fourniture d'un meilleur logement, congés et valorisation de leur travail.

Outil 5 : Guide pour faire de l'environnement scolaire un lieu d'inclusion

Les compétences essentielles pour combattre la discrimination et développer le respect pour tous ne peuvent être enseignées dans un environnement où ces droits sont constamment enfreints. Les écoles reflètent l'environnement qui les entoure et ont tendance à renforcer la représentation négative des victimes de la discrimination. Il est important de ne pas perdre de vue le fait que l'éducation s'insère dans des valeurs existantes, en aidant également à créer des valeurs et des attitudes nouvelles.

Les principes de non-discrimination et de respect pour tous doivent aussi être pris en compte dans la vie quotidienne des élèves à l'école, c'est-à-dire qu'ils doivent informer en profondeur l'état d'esprit de l'école, et le comportement des enseignants doit être conforme aux droits qu'ils enseignent.

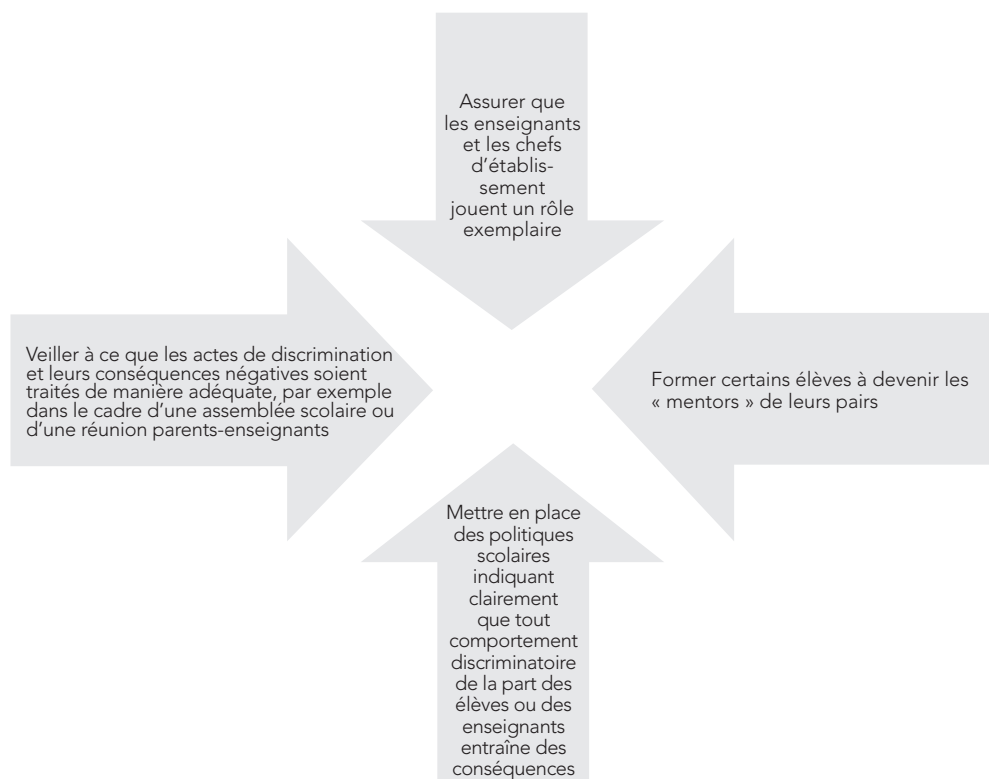
Les questions clés pour les politiques à examiner dans cette section sont les suivantes :

- Quels sont les principes directeurs appliqués dans les écoles locales ?
- Les brimades, le harcèlement et d'autres attitudes et pratiques discriminatoires constituent-ils un problème dans les écoles locales ?

Les écoles doivent jouer un rôle plus proactif dans la promotion d'une culture de l'inclusion et du respect pour tous, non seulement via le curriculum formel mais aussi via les modalités de gestion de chaque école. L'école doit être un environnement libre de toute discrimination. Les enseignants et les chefs d'établissement doivent donc donner l'exemple. Les élèves devraient être formés à devenir les mentors de leurs pairs. En outre, les politiques scolaires devraient indiquer clairement que tout comportement discriminatoire de la part des élèves ou des enseignants peut entraîner certaines conséquences.

Les victimes ou les témoins d'actes de discrimination et de leur impact négatif ne doivent pas non plus garder le silence. De tels actes doivent être dénoncés de façon adéquate, par exemple au cours d'une assemblée scolaire ou d'une réunion entre parents et enseignants. Aborder ces questions et en parler ouvertement peut être difficile, surtout au début, mais cela est nécessaire.

Pour assurer que les écoles jouent un rôle actif dans la promotion de la tolérance et la lutte contre la discrimination, les éléments suivants doivent être présents :



Réflexion : Quelles politiques sont efficaces pour garantir un environnement inclusif à l'école ? Comment améliorer encore les politiques pour assurer un environnement de paix ?

Guide pour faire de l'environnement scolaire un lieu d'inclusion

À la fin de cette section, vous devriez être en mesure de :

- examiner les questions clés pour les politiques en vue de la création d'un environnement inclusif à l'école ;
- recourir à quatre stratégies en vue de créer un environnement scolaire inclusif.

Outil 6 : Guide pour les activités parascolaires

Les activités parascolaires offrent aux élèves un moyen important et significatif de se familiariser avec les concepts de la non-discrimination et d'apprendre concrètement à les mettre en pratique.

Les questions importantes à examiner au sujet des politiques visant les activités parascolaires sont notamment les suivantes :

- (Pourquoi) existe-t-il un besoin d'activités parascolaires aux fins de la lutte contre la discrimination, le racisme et l'intolérance (à l'école) ?
- Comment intégrer les droits de l'homme et, en particulier, le droit à la non-discrimination dans l'ensemble des contenus et matières scolaires afin de renforcer au maximum l'attention des élèves et leurs connaissances à ce sujet ?

Des activités parascolaires peuvent être nécessaires pour atteindre l'objectif de la prévention et de la lutte contre la discrimination, le racisme et l'intolérance de manière efficace. Les élèves s'imprègnent plus longtemps et de façon plus détaillée du contenu de l'enseignement lorsque l'apprentissage est soutenu par des activités parascolaires ou dans le cadre de clubs. La compréhension des élèves est renforcée par ce type d'activités parce que celles-ci leur donnent la possibilité d'utiliser et de mettre en pratique leurs connaissances.

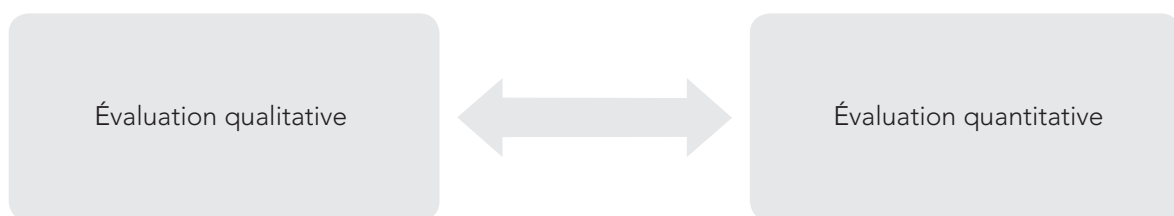
Réflexion : Quelles politiques encouragent effectivement la création d'activités parascolaires/de clubs ?
Que faire de plus pour stimuler le développement de telles activités en tant que prolongement de l'école ?

Guide pour les activités parascolaires

À la fin de cette section, vous devriez être en mesure de :

- expliquer pourquoi il importe de veiller (aux fins de la prévention et de la lutte contre la discrimination, le racisme et l'intolérance) à ce que des activités parascolaires soient offertes à l'école, notamment en soutenant financièrement ces activités.

Outil 7 : Évaluer l'éducation – Assurance de la qualité



La mise en œuvre du droit à l'éducation requiert, comme on l'a vu, des mesures concrètes et un enseignement de qualité. Celle-ci, par conséquent, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Des normes de qualité de la mise en œuvre et des résultats qui permettent de mesurer le degré de réussite du système éducatif pour les apprenants doivent être introduites, appliquées et contrôlées. Divers cadres et systèmes concrets d'assurance de la qualité de l'éducation ont été proposés et certains ont déjà été appliqués avec succès. Cette section examine et fournit des directives sur l'évaluation de l'éducation strictement du point de vue des besoins du projet *Enseigner le respect pour tous*, c'est-à-dire dans l'optique du développement d'un environnement d'apprentissage fondé sur le respect dans lequel les élèves apprennent dans et par l'éducation à combattre la discrimination. L'utilisation d'indicateurs aussi bien quantitatifs que qualitatifs est importante à cet égard.

L'évaluation quantitative sur la base de données numériques peut être utilisée pour évaluer l'éducation sous l'angle de la mise en œuvre et des résultats au regard des obligations de respect, de protection et d'application des dispositions pertinentes. Les responsables de l'élaboration des politiques devraient conserver des données sur le nombre d'élèves qui fréquentent l'école, l'accessibilité, la langue d'enseignement, etc.

L'analyse des dimensions qualitatives de la non-discrimination, de l'inclusion, de la participation et de la responsabilisation devrait être effectuée au moyen de questionnaires, de groupes de discussion et d'observations, par exemple, afin d'aider les décideurs à comprendre les réactions de fond, les sentiments et l'interprétation subjective des individus concernés.

Les indicateurs pertinents pour le projet *Enseigner le respect pour tous* sont ceux qui montrent si le système éducatif, l'enseignement et l'apprentissage sont axés sur les objectifs clés du droit à l'éducation, et s'ils réussissent à développer de manière adéquate les compétences individuelles requises pour atteindre ces objectifs. L'accent doit être mis sur la prévention et l'élimination de la discrimination, pour quelque motif que ce soit, dans et par l'éducation. Il sera donc proposé des indicateurs donnant des informations sur la conformité du système éducatif du point de vue de la non-discrimination, en tant que condition préalable à l'enseignement du respect. Des indicateurs seront également proposés sur la mise en œuvre des programmes d'enseignement respectifs, c'est-à-dire sur enseignement et responsabilité. Le droit à l'éducation est un pilier de ce processus : il incite les apprenants à s'approprier les principes de dignité humaine et d'égalité.

Dans cette section, trois types d'indicateurs sont examinés aux fins de l'évaluation :

Indicateurs structurels,
de processus et
de résultats

- Cadre d'évaluation de la gouvernance
- Évaluation des politiques et du plan d'action dans le domaine de l'éducation
- Évaluation du suivi

Indicateurs
de disponibilité,
d'accessibilité,
d'acceptabilité et
d'adaptabilité

- Évaluation de la disponibilité du système éducatif
- Évaluation de l'accessibilité à l'éducation
- Évaluation de l'acceptabilité et de l'adaptabilité de l'éducation

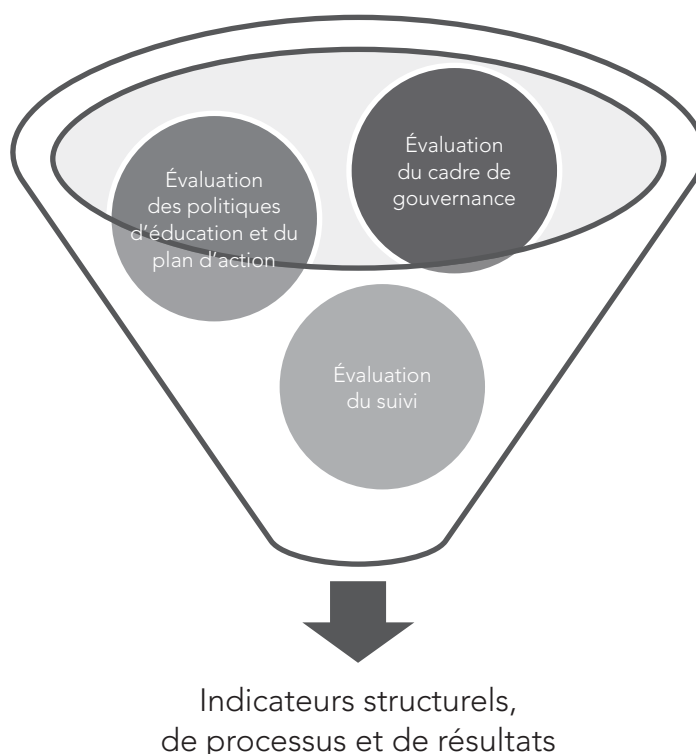
Indicateurs de
responsabilité en termes
de qualité et d'impact

- Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme et évaluation du plan d'action
- Évaluation de la responsabilisation

Chaque série d'indicateurs est ventilée en différentes questions d'évaluation. Ces questions doivent guider l'évaluation du système éducatif. Il est nécessaire de revenir périodiquement à l'évaluation pour déterminer les progrès accomplis et continuer à promouvoir le changement.

Indicateurs structurels, de processus et de résultats

La lutte contre la discrimination dans l'éducation commence par la législation, les politiques nationales/locales et le suivi des progrès de l'inclusion dans l'éducation. Les responsables de l'élaboration des politiques doivent commencer par recenser et analyser les conventions et accords internationaux auxquels l'État est partie, ainsi que les dispositions de la législation nationale. Ils doivent en outre chercher à connaître les procédures et programmes en vigueur aux niveaux national et local. Enfin, ils doivent déterminer quels systèmes sont effectivement en place pour surveiller en permanence la situation en matière de lutte contre la discrimination à l'école.



1. L'État est-il partie à :

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et Protocole facultatif
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIERD) (et reconnaît-il la compétence du CERD pour recevoir des plaintes au titre de l'article 14 de la CIERD ?)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et Protocole facultatif
- Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)
- Convention sur les droits des personnes handicapées (CDPH) et Protocole facultatif
- Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- Convention relative au statut des réfugiés
- Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre
- Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre
- Convention de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi
- Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants
- Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux

1a. En Europe, l'État est-il partie à :

- Protocole 1 à la Convention européenne des droits de l'homme
- Charte sociale européenne (révisée) (y compris l'article 17)
- Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

- Charte européenne des langues régionales et minoritaires
 - Convention européenne sur le statut juridique des travailleurs migrants
 - Acte final de la Conférence d'Helsinki de l'OSCE
 - Traité de l'Union européenne
- 1b. Dans les Amériques, l'État est-il partie à :
- Charte de l'Organisation des États américains
 - Convention américaine relative aux droits de l'homme
 - Protocole de San Salvador
- 1c. En Afrique, l'État est-il partie à :
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
 - Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique
 - Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
2. La Constitution protège-t-elle le droit à l'éducation ?
3. La législation nationale protège-t-elle en outre le droit à l'éducation conformément à :
- l'article 13 du PIDESC
 - les articles 28 et 29 de la CDE
 - l'article 10 de la CEDEF
 - les articles 5 à 7 de la CIERD, et l'article 24 de la CDPH
4. La législation nationale interdit-elle la discrimination dans l'éducation ? Quels sont les motifs sur la base desquels cette discrimination est interdite :
- âge ;
 - sexe ;
 - appartenance à un groupe racial ;
 - appartenance ethnique ;
 - couleur de peau ;
 - origine ;
 - langue ;
 - statut ;
 - opinion ;
 - orientation sexuelle ;
 - handicap ;
 - statut socio-économique ;
 - appartenance à une minorité²⁷ ;
 - autre ?

Évaluation des politiques et du plan d'action dans le domaine de l'éducation

- Politiques :
 - L'État a-t-il adopté une politique nationale de l'éducation ?
 - Les gouvernements régionaux ou locaux ont-ils adopté des politiques de l'éducation régionales ou locales ?
 - Ces deux types de politiques assurent-elles une participation significative des apprenants, des parents et de la société civile ?
- Éducation abordable (gratuite) :
 - La politique de l'éducation a-t-elle pour but de parvenir à l'enseignement primaire/secondaire gratuit et obligatoire pour tous ?
 - La politique de l'éducation a-t-elle pour but de rendre le système éducatif disponible, accessible, acceptable et adaptable sans discrimination ?

27 <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Minorities/Pages/internationalaw.aspx>.

- Existe-t-il un plan d'action ?
- L'enseignement est-il gratuit et obligatoire ?
- La société civile a-t-elle été consultée lors de la préparation du plan d'action ?
- Quel organe est responsable du suivi du plan d'action ?
- Enfants non scolarisés :
 - La politique de l'éducation/le plan d'action prévoient-ils l'adoption de programmes pour identifier les enfants non scolarisés, encourager la fréquentation scolaire et réduire le taux d'abandon ?
- Soutien financier du gouvernement :
 - Quelle est la portée du plan d'action (s'il existe) ?
- Groupes vulnérables :
 - Accorde-t-il la priorité aux groupes vulnérables, et notamment :
 - les filles ;
 - les groupes à bas revenus ;
 - les minorités ;
 - certaines régions spécifiques ;
 - les régions rurales ;
 - les enfants qui travaillent ;
 - les personnes handicapées ;
 - les migrants ;
 - les migrants en situation irrégulière ;
 - les réfugiés ;
 - les personnes déplacées ou d'autres « immigrés de l'intérieur » ;
 - les prisonniers ;
 - les enfants soldats ;
 - autres ?

Évaluation du suivi

Qui est responsable ?

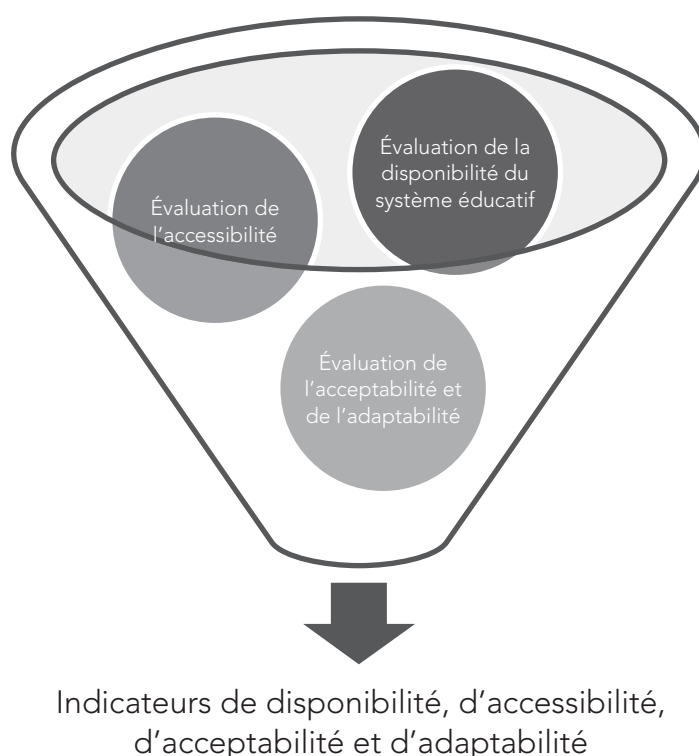
- Existe-t-il un système général d'inspection ?
- Quel organe est responsable du suivi de l'éducation ?
- La société civile peut-elle participer de manière significative au suivi de l'éducation ?
- Les parents, les enseignants et les responsables locaux sont-ils consultés dans le cadre du processus de suivi ?
- Quelle est la fréquence des rapports de l'organe de suivi ?
- Des indicateurs ont-ils été créés pour évaluer les progrès ?

Comment ?

- Le système d'inspection repose-t-il sur : des visites, des entretiens, des tests, d'autres méthodes ?
- L'organe de suivi examine-t-il : les manuels, les matériaux d'enseignement, les politiques scolaires, d'autres éléments ?
- Ses rapports sont-ils rendus publics ?
- Comment peut-on les consulter ?
 - Quelles sont les normes de référence ?
 - L'organe de suivi contrôle-t-il si certaines normes éducatives minimums sont satisfaites et si l'éducation est conforme aux normes des droits de l'homme ?
 - Quelles données sont recueillies ?
 - Des données sur l'éducation sont-elles recueillies régulièrement ?
 - Quel organe coordonne la collecte des données ?

- Les données sont-elles désagrégées par : niveau d'éducation primaire/secondaire, sexe, région, zone rurale/urbaine, minorité, revenu, autre critère ?
- Les données désagrégées sont-elles désagrégées de nouveau sur la base d'autres catégories pertinentes pour prendre en compte la discrimination multiple ?
- La fiabilité des données recueillies est-elle vérifiée par des organes indépendants ?

Indicateurs de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et d'adaptabilité



Pour atteindre les objectifs visant à responsabiliser les apprenants et à leur permettre « d'être, de faire et de vivre ensemble », le système éducatif doit être disponible et accessible à tous, en sus de l'acceptabilité et de l'adaptabilité pour tous. On trouvera ci-dessous une liste complémentaire d'indicateurs sur le droit à l'éducation.

Évaluation de la disponibilité du système éducatif

Enseigner le respect pour tous exige évidemment une disponibilité générale du système éducatif, des équipements, du personnel, des programmes d'enseignement, etc. C'est pourquoi certains indicateurs clés de la disponibilité doivent aussi être inclus dans le système d'évaluation et de suivi de l'enseignement du respect pour tous.

- **Ratio élèves/enseignant (formé)** : par écoles primaires/secondaires et filières d'enseignement technique/professionnel. Données désagrégées par :
 - sexe ;
 - région ;
 - zone rurale/urbaine ;
 - minorité ;
 - revenu.
- **Équipement et état des écoles** : pourcentage d'écoles dont les bâtiments sont déclarés en bon état, en particulier :

- nombre disponible de salles de classe bien équipées (tableaux, tables, pupitres, chaises et espace suffisants) ;
- nombre disponible d'équipements sanitaires ;
- accès à l'eau potable ;
- accès à l'électricité ;
- aération disponible ;
- éclairage disponible ;
- accès à des sorties de secours ;
- accès aux premiers soins ;
- accès à une aide médicale ;
- accès à une cantine ;
- accès à des équipements de loisirs ;
- cour de récréation d'une taille suffisante ;
- autre.

Par écoles primaires/secondaires et filières d'enseignement technique/professionnel ; écoles privées, écoles de filles. Données désagrégées par :

- région ;
 - zone rurale/urbaine ;
 - minorité.
- **Soutien spécifique (acceptabilité/adaptabilité) :** pourcentage d'écoles apportant un soutien individuel aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage, des problèmes de comportement ou des problèmes sociaux. Données désagrégées par :
 - sexe ;
 - région ;
 - zone rurale/urbaine ;
 - minorité ;
 - revenu.
 - **Conditions de travail des enseignants :**
 - Les enseignants jouissent-ils des droits suivants : droits du travail, droits syndicaux et droits de sécurité sociale ?
 - Salaire moyen/salaire minimum national.
 - Les enseignants jouissent-ils des libertés académiques ?
 - Des enseignants ont-ils été visés par des mesures répressives ?
 - Des enseignants/professeurs ayant critiqué le gouvernement ont-ils été : licenciés, emprisonnés, déclarés disparus, déclarés morts ?
 - Taux d'absentéisme des enseignants.
 - Taux de départ des enseignants.
 - Raisons de l'absentéisme ou du départ des enseignants :
 - conditions matérielles ;
 - défaillances de l'administration (non-versement des salaires) ;
 - santé (y compris soins de membres de la famille en l'absence de toute autre structure sociale de soins) ;
 - autre.

Données désagrégées par :

- niveau primaire/secondaire ;
- sexe ;
- région ;
- zone rurale/urbaine ;
- minorité.

Évaluation de l'accessibilité de l'éducation

Enseigner le respect pour tous exige comme condition préalable que l'éducation soit accessible. Cela englobe l'accessibilité matérielle et économique, ainsi que l'accès non discriminatoire à toutes les formes d'éducation. Outre l'accès direct à l'éducation et aux équipements éducatifs, cela couvre les progrès et les résultats éducatifs. Il est aussi nécessaire d'atteindre les enfants qui ne participent pas encore ou sont temporairement empêchés de participer à l'éducation. L'enseignement du respect pour tous doit être un processus inclusif.

- **Taux net d'inscription** : par écoles primaires/secondaires et filières d'enseignement technique/professionnel.
 - Données désagrégées par :
 - sexe ;
 - région ;
 - zone rurale/urbaine ;
 - minorité ;
 - revenu.
- **Taux brut d'achèvement de la scolarité** : par écoles primaires/secondaires et filières d'enseignement technique/professionnel.
 - Données désagrégées par :
 - sexe ;
 - région ;
 - zone rurale/urbaine ;
 - minorité ;
 - revenu.
- **Taux de passage de l'école primaire à l'école secondaire** :
 - Données désagrégées par :
 - sexe ;
 - région ;
 - zone rurale/urbaine ;
 - minorité ;
 - revenu.
- **Taux d'abandon** :
 - Données désagrégées par :
 - sexe ;
 - région ;
 - zone rurale/urbaine ;
 - minorité ;
 - revenu.
- **Distance et sécurité** : pourcentage de la population située à < 1 km, de 1 à 5 km, > 5 km d'une école.
 - l'accès à l'école est-il sûr ?
 - des moyens de transport sont-ils fournis ?
 Données désagrégées par :
 - niveau primaire/secondaire ;
 - région ;
 - zone rurale/urbaine ;
 - minorité ;
 - revenu.
- **Groupes marginalisés** :
 - pourcentage d'enfants de migrants, de réfugiés, de personnes déplacées à l'intérieur du pays ou d'autres « immigrés de l'intérieur » inscrits dans les écoles ;

- des enfants de migrants, de réfugiés, de personnes déplacées à l'intérieur du pays ou d'autres « immigrés de l'intérieur » inscrits à l'école sont-ils renvoyés parce qu'eux-mêmes ou leurs parents ont perdu leur permis de séjour dans le pays ?
- les enfants de migrants, de réfugiés, de personnes déplacées à l'intérieur du pays ou d'autres « immigrés de l'intérieur » inscrits dans les écoles doivent-ils présenter des documents indiquant leur situation légale pour pouvoir s'inscrire à l'école ?
- des mesures sont-elles prises pour assurer que leur situation légale demeure confidentielle, si nécessaire ?
- l'éducation des enfants est-elle assurée dans les centres de rétention/les camps de migrants, de réfugiés ou de personnes déplacées ?
- les enfants de migrants saisonniers peuvent-ils s'inscrire à l'école ?
- le droit à l'éducation est-il garanti pour tous, c'est-à-dire obligatoire pour tous, indépendamment de la situation légale des enfants, de leurs parents ou de leurs représentants légaux (enfants de migrants, de réfugiés, de personnes déplacées à l'intérieur du pays, d'autres « immigrés de l'intérieur » ou de migrants en situation irrégulière) ?
- **Filles :**
 - pourcentage de filles inscrites à l'école
 - pourcentage d'écoles pour filles
 - les familles s'appuient-elles sur les filles pour leur subsistance ?
 - des campagnes sont-elles organisées pour convaincre les parents d'envoyer leurs filles à l'école ?
 - existe-t-il des mesures pour soutenir les filles des familles à bas revenu ? Les filles ayant reçu une éducation scolaire peuvent-elles accéder à des emplois valorisants ?
 - les femmes ayant reçu une éducation scolaire peuvent-elles participer effectivement à la société ?
 - l'État prend-il des mesures pour identifier les filles actuellement non scolarisées, encourager la fréquentation scolaire des filles et réduire leur taux d'abandon ?
 - existe-t-il des programmes permettant aux femmes de poursuivre leur éducation ?
 - l'école est-elle sûre pour les filles (infractions, agressions sexuelles, blessures, etc.) ?
 - les filles peuvent-elles retourner à l'école après une grossesse ?
 - existe-t-il des programmes spéciaux pour soutenir les résultats éducatifs après une grossesse ?

Données désagrégées par :

- région
- zone rurale/urbaine
- revenu.
- **Minorités, culture et religion :**
 - pourcentage d'enfants recevant une éducation dans leur langue
 - pourcentage d'écoles mettant en place des dispositions spécifiques pour les groupes religieux
 - pourcentage d'écoles prenant en compte les exigences alimentaires liées aux besoins culturels, individuels ou de santé des apprenants ?
 - des campagnes sont-elles organisées pour informer les parents de l'importance de l'éducation de leurs enfants ?
- **Enfants non scolarisés :**
 - l'État prend-il des mesures pour identifier les enfants non scolarisés, encourager la fréquentation scolaire et réduire le taux d'abandon ?
 - les parents reçoivent-ils une aide pour l'inscription de leurs enfants ?
 - les formalités d'inscription sont-elles réduites au minimum ?
 - des mesures sont-elles prises pour assurer que les enfants auparavant non scolarisés restent à l'école ?
 - des mesures sont-elles prises pour adapter l'enseignement à leur situation et prévenir de nouveaux abandons ?

Note : Ces indicateurs sont importants pour évaluer l'accessibilité de l'éducation pour les filles, les groupes marginalisés et les membres des minorités, mais aussi dans l'optique de l'enseignement du respect pour tous. En effet, comment enseigner le respect de « l'autre » sans contact direct avec lui ou sans mettre face-à-face les « privilégiés » et les « autres ».

Évaluation de l'acceptabilité et de l'adaptabilité de l'éducation

Un aspect majeur du projet *Enseigner le respect pour tous* est l'acceptabilité de l'éducation. Cela signifie qu'une approche axée sur l'apprenant doit être appliquée. Les élèves doivent avoir la possibilité de développer leur personnalité, apprendre à participer pleinement à la société, acquérir les aptitudes nécessaires pour mener une vie décente, et ainsi de suite. Et fondamentalement, ils doivent apprendre à agir dans et pour une société pacifique en interaction avec d'autres cultures ethniques ou religieuses et, non des moindres, ils doivent être protégés contre la discrimination sur la base de l'appartenance à un « groupe racial », de la culture, de la religion, etc.

L'adaptabilité est également traitée dans cette section. Elle est comprise comme l'adaptabilité à la diversité sociale. Les indicateurs ci-dessous combinent des indicateurs proposés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le projet Droit à l'éducation, les Principes directeurs de l'UNESCO pour l'éducation interculturelle, les Principes directeurs de l'UNESCO pour l'inclusion dans l'éducation et la Coalition internationale des villes contre le racisme, et les indicateurs développés par l'ETC-Graz dans le cadre d'une étude d'évaluation sur la réalisation des objectifs du Programme mondial de l'ONU en faveur de l'éducation aux droits de l'homme et le Recueil de bonnes pratiques du BIDDH pour l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires.

- **Compétences, éducation de base :**

- taux d'alphabétisation
- compétences numériques
- aptitudes à résoudre les problèmes
- expression (orale et écrite)
- existe-t-il des normes éducatives minimums s'appliquant à toutes les écoles ?

Données désagrégées par :

- sexe
- région
- zone rurale/urbaine
- minorité.

- **Esprit critique :**

- l'éducation vise-t-elle à développer l'esprit critique ?
- permet-elle aux apprenants de prendre des décisions équilibrées et de résoudre les conflits de manière non violente ?
- encourage-t-elle les enfants à exprimer librement leurs points de vue ?

- **Haine et respect :**

- l'État a-t-il pris des mesures pour combattre la haine et le racisme à l'école ?
- l'éducation promeut-elle le respect des autres nations, groupes « raciaux », ethniques ou religieux et des peuples autochtones, la non-violence, l'environnement, ou autre ?
- la lutte contre le racisme et la discrimination/l'éducation interculturelle/l'éducation à la citoyenneté/l'éducation aux droits de l'homme sont-elles incluses dans les programmes d'enseignement scolaires ?
- les normes des droits de l'homme sont-elles enseignées de manière facile à comprendre par les enfants ?
- les enfants apprennent-ils qu'ils sont tous égaux ?
- les écoles aident-elles les enfants à accroître leur capacité à jouir des droits de l'homme ?

- **Manuels :**

- les manuels sont-ils exacts, neutres et équitables ?
- traitent-ils de manière positive des groupes minoritaires vivant dans l'État ?
- traitent-ils de manière positive les autres États ?
- dans le cas de conflits antérieurs, les manuels présentent-ils les groupes ou États ennemis uniquement en termes négatifs et le groupe ou l'État auquel appartiennent les enfants uniquement en termes positifs ?
- quelle est la proportion d'images d'hommes et de femmes dans les manuels ?
- les deux sexes sont-ils représentés de façon impartiale ?
- les femmes sont-elles représentées comme inférieures et les hommes comme supérieurs dans les manuels ?

- des campagnes sont-elles organisées pour combattre les stéréotypes ?

- **Formation/compétences des enseignants :**

- quelles compétences la formation des enseignants cherche-t-elle à améliorer (en sus des connaissances concernant la matière à enseigner) ?
- cette formation inclut-elle des compétences pédagogiques, la capacité à résoudre les conflits, le respect de la dignité de l'enfant, la lutte contre le racisme et la discrimination/l'éducation interculturelle/l'éducation à la citoyenneté/l'éducation aux droits de l'homme, l'égalité entre les sexes, autre ?
- les enseignants ont-ils accès à la formation professionnelle continue tout au long de leur carrière ?
- des mesures sont-elles prises pour permettre la formation pendant le travail ? cette formation est-elle adaptée aux besoins des enseignants et des apprenants ?

- **Égalité des genres :**

- Des mesures sont-elles prises pour promouvoir l'égalité des genres dans l'éducation ?

Données désagrégées par :

- niveau primaire/secondaire ;
- région ;
- zone rurale/urbaine.

- **Sécurité à l'école :**

- les enfants sont-ils confrontés à la violence et au harcèlement sexuel à l'école ?
- des campagnes sont-elles organisées pour combattre la violence sexuelle à l'égard des enfants ?
- des mesures sont-elles prises pour aider les enfants victimes de violences sexuelles ?

- **Grossesse :**

- le renvoi de filles de l'école pour cause de grossesse est-il fréquent ?
- des programmes spéciaux ont-ils été mis en place pour aider les filles à continuer leur éducation après la grossesse ?

Données désagrégées par :

- âge ;
- région ;
- zone rurale/urbaine ;
- minorité.

- **Sanctions :**

- les châtiments corporels sont-ils une pratique courante ?
- d'autres formes similaires de punitions (brimades, humiliation publique, autre) sont-elles utilisées ?
- les enseignants sont-ils formés à respecter la dignité des enfants ?

- **Enseignement religieux/éthique :**

- l'enseignement religieux désigne-t-il : l'enseignement d'une religion particulière ou l'enseignement de l'histoire générale des religions et de l'éthique (en privilégiant éventuellement une religion particulière) ?
- les élèves peuvent-ils être exemptés de l'enseignement religieux ?
- les élèves peuvent-ils choisir entre différents cours d'enseignement religieux (ou éthique) ?
- des prières ou lectures de textes religieux ont-elles lieu pendant ou en dehors des classes ?
- les élèves peuvent-ils être exemptés d'école à l'occasion de certaines fêtes religieuses importantes ?
- les élèves d'une autre religion peuvent-ils être exemptés des prières à l'école ?
- sont-ils exclus de ces pratiques ?

- **Minorités, langue d'enseignement :**

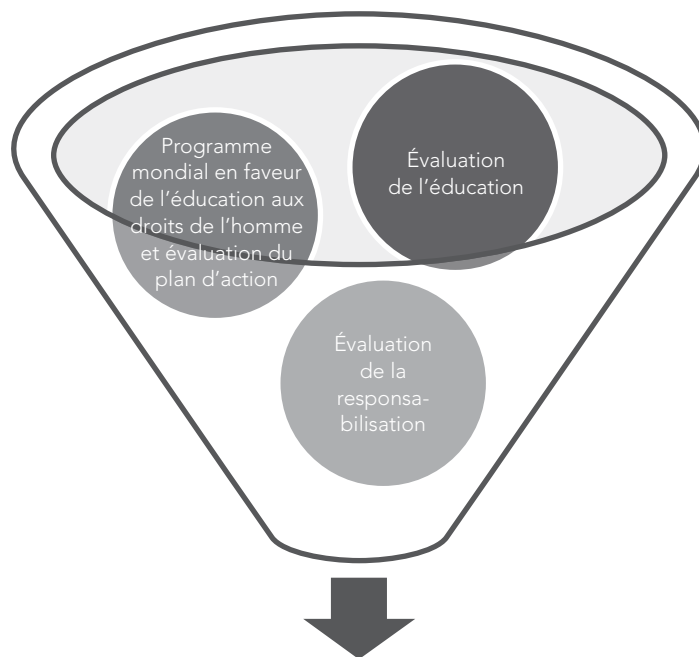
- pourcentage d'écoles de minorité par groupe minoritaire ?
- pourcentage de la population appartenant à des groupes minoritaires ?
- pourcentage d'enseignants appartenant à des groupes minoritaires ?
- pourcentage d'écoles où l'enseignement est dispensé dans la ou les langues officielles ?

- pourcentage de la population parlant la ou les langues officielles ?
- pourcentage d'écoles où l'enseignement est dispensé à la fois dans la ou les langues officielles et dans les langues minoritaires ?
- pourcentage d'écoles où l'enseignement est dispensé uniquement dans les langues minoritaires ?
- les langues minoritaires sont-elles reconnues ?
- les programmes scolaires sont-ils suffisamment adaptés aux besoins des minorités ?
- l'enseignement est-il dispensé dans la langue de chaque minorité ?
- les écoles prennent-elles en compte les besoins spécifiques des groupes religieux ?
- les programmes scolaires prennent-ils en compte les particularités culturelles des peuples autochtones ?
- **Inclusion des minorités :**
 - l'État prend-il des mesures pour encourager l'identification des enfants appartenant à un groupe minoritaire qui ne sont pas actuellement scolarisés, pour favoriser leur fréquentation de l'école et réduire leur taux d'abandon ?
- **Enfants handicapés :**
 - des mesures raisonnables sont-elles mises en place pour accueillir les enfants handicapés dans les écoles non spécialisées ?
 - pourcentage d'enseignants des écoles non spécialisées formés à certaines formes de communication (alphabet braille, langue des signes, etc.)/sur le nombre total d'enseignants ?
 - existe-t-il des aides spécifiques pour les parents d'enfants handicapés ?
- **Respect de l'identité culturelle des apprenants :**
 - l'enseignement prend-il en compte les divers systèmes de connaissance et les expériences des apprenants ?
 - l'enseignement amène-t-il les apprenants à comprendre et apprécier la diversité du patrimoine culturel ?
 - l'enseignement cherche-t-il à développer le respect de l'identité culturelle, de la langue et des valeurs des apprenants ?
 - les méthodes d'enseignement sont-elles adéquates d'un point de vue culturel et participatives, s'appuient-elles sur des techniques d'apprentissage contextualisées incluant des activités en collaboration avec des institutions culturelles, des voyages d'étude et des visites de sites et monuments, et prennent-elles en compte les besoins sociaux, culturels et économiques des communautés ?
 - des méthodes d'évaluation adéquates sont-elles utilisées ?
- **Compétences culturelles :**
 - l'enseignement permet-il aux apprenants d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour participer activement et pleinement à la vie de la société, cherche-t-il à éliminer les préjugés à l'égard de certains groupes culturellement distincts à l'intérieur d'un pays, fait-il appel à plusieurs systèmes culturels en présentant des connaissances de points de vue culturels différents, vise-t-il à comprendre la situation dans laquelle vivent les élèves, à exprimer leurs besoins, afin de participer à des activités dans le contexte social ?
 - l'enseignement s'appuie-t-il sur des méthodes adaptées afin de promouvoir la participation active des apprenants au processus éducatif et intègre-t-il des méthodes d'enseignement formelles et non formelles, traditionnelles et modernes afin de promouvoir un environnement d'apprentissage actif ?
 - l'enseignement permet-il aux apprenants d'acquérir des compétences comme la capacité à communiquer et à coopérer avec autrui ?
- **Évaluation :**
 - des modèles d'évaluation adaptés des résultats d'apprentissage sont-ils utilisés ?
 - chaque apprenant acquiert-il la capacité de communiquer, s'exprimer, écouter et participer à un dialogue dans sa langue maternelle et dans la ou les langues officielles ou nationales ?
- **Préparation des enseignants :**
 - les enseignants ont-ils conscience du rôle que l'éducation doit jouer dans la lutte contre le racisme et la discrimination et sont-ils sensibilisés à une approche de l'enseignement et de l'apprentissage fondée sur les droits ?

- les enseignants sont-ils formés à faire participer les élèves appartenant aux cultures non majoritaires au processus d'apprentissage ?
- les enseignants disposent-ils des compétences nécessaires pour prendre en compte la diversité des apprenants ?
- les enseignants sont-ils formés à utiliser des procédures d'évaluation adaptées ?
- **Compréhension des élèves :**
 - le système éducatif permet-il à tous les apprenants d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes leur permettant de contribuer au respect, à la compréhension et à la solidarité entre individus, groupes ethniques, sociaux, culturels ou religieux et nations ?
 - le système éducatif permet-il de sensibiliser effectivement tous les apprenants à la lutte contre le racisme et la discrimination et d'acquérir des connaissances sur le patrimoine culturel via l'enseignement de l'histoire, de la géographie, de la littérature, des langues, des disciplines artistiques et des matières scientifiques et techniques ?
 - le système éducatif permet-il à tous les apprenants d'acquérir de manière dirigée compréhension et respect pour tous les peuples, leurs cultures, civilisations, valeurs et modes de vie, y compris les cultures des différents groupes ethniques vivant à l'intérieur du pays et les cultures d'autres pays ?
 - le système éducatif permet-il à tous les apprenants de comprendre la nécessité de la solidarité et de la coopération internationales ?
- **Apprentissage coopératif :**
 - l'enseignement assure-t-il l'acquisition des compétences nécessaires pour communiquer et coopérer par-delà les obstacles culturels :
 - au moyen de contacts directs et d'échanges réguliers avec des élèves et enseignants d'autres pays ou vivant dans des contextes culturels différents ?
 - par la réalisation de projets conjoints avec des établissements et des institutions d'autres pays, en vue de résoudre les problèmes communs et d'acquérir des capacités de résolution des conflits et de médiation ?

Suivi des indicateurs de qualité et d'impact

Le suivi de la mise en œuvre du projet *Enseigner le respect pour tous* est l'une des mesures les plus importantes à évaluer. Ce suivi assure que l'ensemble des textes de loi, politiques, modifications du programme d'enseignement, mesures de formation des enseignants, par exemple, sont mis en œuvre de façon efficace. Il doit aussi permettre d'évaluer la compréhension du modèle d'éducation *Enseigner le respect pour tous*. On trouvera ci-dessous un examen quantitatif de la compréhension des élèves, des enseignants et du personnel administratif du projet *Enseigner le respect pour tous*, complété par une liste de contrôle de type quantitatif des mesures de responsabilisation mises en place.



Indicateurs de responsabilisation en termes de qualité et d'impact

Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme et évaluation du plan d'action

Le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme et le plan d'action correspondant reposent sur les objectifs suivants :

« (...) on peut définir l'éducation aux droits de l'homme comme l'ensemble des activités d'éducation, de formation et d'information visant à inculquer une culture universelle des droits de l'homme faite de connaissances, d'aptitudes et de comportements de nature :

- à renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- à assurer le développement du sens de la dignité et le plein épanouissement de la personnalité humaine ;
- à favoriser la compréhension, la tolérance, l'égalité des sexes et l'amitié entre toutes les nations, les peuples autochtones et les groupes raciaux, nationaux, ethniques, religieux et linguistiques ;
- à aider tous les êtres humains à participer utilement au fonctionnement d'une société libre et démocratique fondée sur les principes du droit ;
- à consolider et à maintenir la paix ;
- à promouvoir un développement durable et une justice sociale centrés sur l'homme ».

Pour déterminer si ces objectifs sont réellement atteints, il faut mener une enquête qualitative et interroger les apprenants, les enseignants et les chefs d'établissement. Cependant, il est difficile d'obtenir des réponses aux questions sous la forme sous laquelle elles sont présentées dans le plan d'action. Des indicateurs qualitatifs sur les connaissances empiriques, la sensibilisation aux droits de l'homme en relation avec autrui, la sensibilisation aux droits de l'homme en relation avec soi, les compétences requises pour agir en conséquence et l'environnement d'apprentissage sont nécessaires. Le modèle vise à répondre aux questions suivantes.

Apprenants

- **Connaissances** : Quels droits de l'homme connaissent-ils ? Que savent-ils de leur contenu et de leur champ d'application ? Les droits de l'homme sont-ils discutés à l'école (dans le cadre du programme scolaire et/ou périscolaire, dans quelles matières, explicitement/implicitement) ? Les droits de l'homme sont-ils pris en compte dans la vie quotidienne de l'école ?
- **Sensibilisation** : Les apprenants sont-ils sensibilisés à ce que signifient les droits de l'homme pour la vie quotidienne ? Ont-ils acquis des compétences sociales ?
- **Environnement d'apprentissage** : Les droits de l'homme sont-ils activement promus et protégés à l'école ? Les apprenants sont-ils encouragés à participer et à exprimer leurs opinions ?

1. Connaissances

- 1.1 Réponses spontanées (6 questions)
- 1.2 Avec l'aide d'exemples (2)
- 1.3 Les droits de l'homme sont-ils universels ? (1)
- 1.4 Comment l'ont-ils appris ? (4)

2. Sensibilisation aux droits de l'homme en relation avec autrui

- 2.1 Respect (6)
- 2.2 Égalité (4 questions sur les opinions au sujet de l'égalité d'accès à toutes les formes d'éducation)
- 2.3 Liberté (8 questions sur qui a le droit de faire quoi)

3. Sensibilisation aux droits de l'homme en relation avec soi

- 3.1 Respect de soi (8)
- 3.2 Auto-détermination (8)

4. Compétences et comportement

- 4.1 Respect dans les relations avec autrui (12)
- 4.2 Solidarité avec autrui (2)
- 4.3 Solidarité au sein de la classe (2)
- 4.4 Comportement en cas de conflit (4)
- 4.5 La question est-elle abordée en classe ? (4)

5. Environnement d'apprentissage

- 5.1 Bonnes pratiques (1)
- 5.2 Liberté d'expression (6, êtes-vous autorisé à exprimer votre opinion, vous sentez-vous valorisé lorsque vous le faites, etc.)
- 5.3 Les enseignants jouent-ils le rôle de modèles ? (2)
- 5.4 Participation à l'école (décisions, enseignement, etc.) (4)

Enseignants

Il est demandé aux enseignants de décrire comment ils comprennent l'éducation aux droits de l'homme et s'ils la jugent importante, en indiquant si elle est valorisée dans l'éducation et l'enseignement. Ils doivent aussi décrire comment ils comprennent les buts de l'éducation aux droits de l'homme. Les droits de l'homme sont-ils protégés et promus dans leur école ? Est-ce qu'ils enseignent les droits de l'homme/les contextes des droits de l'homme, lesquels, dans quelle matière, etc. ? Les droits de l'homme et la lutte contre la discrimination font-ils partie de leur formation professionnelle ? Comment évaluent-ils les résultats de l'éducation aux droits de l'homme ? Quels facteurs sont importants pour la réussite de la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme ?

Personnel administratif/Chefs d'établissement

Ont-ils connaissance du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme ? Que pensent-ils de l'éducation aux droits de l'homme dans leur école ? Soutiennent-ils et encouragent-ils activement les enseignants à enseigner les droits de l'homme ? Quels sont les éléments importants pour la réussite de la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme ? Quelles mesures ont-ils pris pour mettre en œuvre les droits de l'homme à l'école ? La sécurité est-elle assurée dans leur école ?

Évaluation de la responsabilisation

La question de la responsabilisation a déjà été abordée implicitement et explicitement sous de nombreux aspects dans d'autres formes d'évaluation et séries d'indicateurs, notamment en relation avec la mise en œuvre du droit à l'éducation et l'élimination de la discrimination. Dans cette section, la responsabilisation est envisagée comme un système impliquant l'ensemble du secteur de l'éducation et reposant sur des outils de notification des autorités, des apprenants et du public. Bien qu'ils soient de la plus haute importance, la législation et les programmes ne peuvent à eux seuls garantir la mise en œuvre – et ils ne peuvent garantir non plus que les droits de l'homme et la non-discrimination deviennent des réalités pour les détenteurs de droits.

La responsabilisation est ici comprise en un sens très large. Elle englobe les institutions, les autorités, les chefs d'établissement, les enseignants, les parents et les élèves. Personne ne peut se tenir à l'écart du devoir de lutter contre le racisme et la discrimination sous ses différentes formes. Il s'agit à la fois d'une approche de bas en haut et d'une approche de haut en bas, ces deux approches se renforçant mutuellement. La responsabilisation est nécessaire pour assurer la mise en œuvre effective des droits concernés. Elle est une condition préalable à la réalisation des objectifs du projet *Enseigner le respect pour tous*.

Des mécanismes de responsabilisation du projet *Enseigner le respect pour tous* devraient être mis en place à tous les niveaux : structurel, institutionnel, de l'école et de l'individu.

Mécanismes de responsabilisation :

- Les objectifs du droit à l'éducation, ainsi que l'interdiction de la discrimination, devraient être pris en compte de façon cohérente et systématique dans la législation nationale, régionale et locale, qui devrait inclure des dispositions définissant les responsabilités des décideurs et des autorités de l'éducation à l'égard des processus et de leurs résultats.
- La création et l'institutionnalisation d'organes de suivi est nécessaire. Ces organes devraient être chargés de surveiller la mise en œuvre, les insuffisances, l'acceptabilité et l'adaptabilité des mesures antidiscrimination dans l'éducation. Ils devraient être dotés d'un mandat et de responsabilités claires à cet égard.
- Des mécanismes de recours indépendants contre la discrimination et les violations du droit à l'éducation devraient être mis en place. Ces mécanismes devraient être facilement accessibles à tous, en particulier aux personnes vulnérables et marginalisées.
- Une formation adaptée des enseignants aux objectifs du droit à l'éducation et à la prévention et l'élimination de la discrimination devrait être intégrée aux programmes de formation initiale et de formation continue des enseignants.
- L'approche globale de l'école est la mieux indiquée pour la mise en œuvre du projet *Enseigner le respect pour tous*. Les autorités scolaires, les chefs d'établissement, les enseignants, les parents, les élèves, ainsi que des représentants de la société civile et de l'économie locale, devraient participer au développement du processus sur la base d'objectifs clairement définis, y compris des indicateurs de résultats.
- Les écoles devraient notifier les organes de suivi de la mise en œuvre du projet et des résultats obtenus. De leur côté, les organes de suivi devraient pouvoir se rendre en visite dans les écoles et examiner de près la situation. Les rapports de suivi devraient être mis à la disposition du public, sous réserve de toute interférence avec des droits individuels particuliers.

Évaluation de l'éducation

À la fin de cette section, vous devriez être en mesure de :

- réaliser une évaluation du cadre de gouvernance mis en place dans votre pays ;
- réaliser une évaluation de la politique d'éducation et du plan d'action de votre pays ;
- réaliser une évaluation du système de suivi de votre pays ;
- réaliser une évaluation de la disponibilité du système éducatif dans votre pays ;
- réaliser une évaluation de l'accessibilité du système éducatif dans votre pays ;
- réaliser une évaluation de l'acceptabilité et de l'adaptabilité du système éducatif dans votre pays ;
- réaliser une évaluation des mesures de responsabilisation mises en place dans votre pays à l'égard des élèves, des enseignants et du personnel administratif aux fins de l'enseignement du respect pour tous ;
- réaliser une évaluation des mesures de responsabilisation mises en place dans votre pays aux fins de la mise en œuvre du projet *Enseigner le respect pour tous*.